



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2026-138

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-06-22-00003 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-13??PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LA SELARL IMAGERIE MEDICALE CEDRE VAL LORMEL (760039719) AU SEIN DES LOCAUX DE LA CLINIQUE SAINT ANTOINE SISE 696 RUE ROBERT PINCHON A BOIS-GUILLAUME (4 pages)	Page 4
R28-2026-06-22-00004 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-14??PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LA SELAS GROUPE RADIOLOGIQUE DE L'ESTUAIRE (760038323) AU SEIN DES LOCAUX DE L'HOPITAL PRIVE DU PAYS D'AUGE SITE DE LISIEUX SIS 175 RUE ROGER AINI A LISIEUX (4 pages)	Page 9
R28-2026-06-08-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE GILLET » SITUEE A COURTOMER (61390) (3 pages)	Page 14
R28-2026-06-10-00015 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE MEDICAL, AU PROFIT DE LA SOCIETE ISIS NORMANDIE NOUVELLEMENT DENOMMEE ISIS MEDICAL CAEN SITUEE A IFS (3 pages)	Page 18

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé

R28-2026-06-19-00007 - Arrêté portant fixation de la liste des médecins agréés du département de l'Eure (8 pages)	Page 22
R28-2026-06-16-00004 - Arrêté portant modification n°2 de l'arrêté portant publication de la liste des pharmaciens d'officines de pharmacie agréés maîtres de stage pour l'accueil des étudiants à fin d'obtention du diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie officinale cycle court - subdivision de Caen (10 pages)	Page 31

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2026-06-16-00009 - Arrêté d'agrément AVRE 76 signé le 16 juin 2026 (1 page)	Page 42
R28-2026-06-16-00010 - Arrêté d'agrément DANUB signé le 16/06/2026 (1 page)	Page 44
R28-2026-06-16-00005 - Arrêté d'agrément Eco 2 nature signé le 16 juin 2026 (1 page)	Page 46

R28-2026-06-16-00006 - Arrêté d'agrément La Dame Blanche signé le 16/06/2026 (1 page)	Page 48
R28-2026-06-16-00007 - arrêté d'agrément Musiconte signé le 16/06/2026 (1 page)	Page 50
R28-2026-06-16-00008 - Arrêté d'agrément Terminus des sciences signé le 16 juin 2026 (1 page)	Page 52
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2026-06-19-00005 - Arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen N° 1 (4 pages)	Page 54
EPF Normandie /	
R28-2026-06-11-00050 - (2026-06-10)-CA-31-Accord d'intéressement de l'EPF (6 pages)	Page 59
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2026-06-22-00011 - FH FL DELEGATION SIGNATURE PUV EPOUX LOUIS MERVILLE FRANCEVILLE (2 pages)	Page 66
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2026-06-18-00007 - Arrêté n° SGAR 26-024 portant désaffectation d'un immeuble dédié aux logements de fonction situé sur les parcelles CL 105 (426 m ²) et CL 106 (3 125 m ²) du Lycée Jean GUÉHENNO à FLERS (61 105) (2 pages)	Page 69
R28-2026-06-19-00006 - Arrêté n° SGAR 26-052 portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public (GIP) Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) Avenant n°4 (70 pages)	Page 72
R28-2026-06-22-00010 - Arrêté n° SGAR 26-054 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État (2 pages)	Page 143

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00003

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-13
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE PAR LA SELARL IMAGERIE
MEDICALE CEDRE VAL LORMEL (760039719) AU
SEIN DES LOCAUX DE LA CLINIQUE SAINT
ANTOINE SISE 696 RUE ROBERT PINCHON A
BOIS-GUILLAUME

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-13

PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LA SELARL IMAGERIE MEDICALE CEDRE VAL LORMEL (760039719) AU SEIN DES LOCAUX DE LA CLINIQUE SAINT ANTOINE SISE 696 RUE ROBERT PINCHON A BOIS-GUILLAUME

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique notamment :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - Ses articles R.6123-160 à R.6123-164 relatifs aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie ;
 - Ses articles D.6124-225 à D.6124-231-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;

- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la SELARL Imagerie Médicale Cèdre Val Lormel (IMCVL) (760039719) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique en vue d'exploiter un équipement matériel lourd au sein des locaux de la Clinique Saint Antoine sise 696 rue Robert Pinchon à Bois Guillaume ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la SELARL Imagerie Médicale Cèdre Val Lormel (IMCVL) sollicite une autorisation pour l'activité de radiologie diagnostique ;

CONSIDERANT que la demande de la SELARL IMCVL est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ; qu'en effet, s'agissant de la radiologie diagnostique, la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf prévoit, suite à la troisième révision du PRS publiée le 18 décembre 2025, une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ; que dans ce cadre, un dossier a été déposé par un opérateur ; qu'en conséquence, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que le demandeur ne disposait pas, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation d'exploitation d'une activité de radiologie diagnostique dans les locaux de la Clinique Saint Antoine ;

CONSIDERANT que le déploiement de l'activité de radiologie diagnostique au sein de la Clinique Saint-Antoine répond à l'objectif de la 3^{ème} révision du PRS 2023-2028 visant à doter en équipements matériels lourds les établissements de santé autorisés en chirurgie qui n'en disposent pas, afin d'assurer une continuité du parcours des patients au sein d'une même structure et de limiter les transports sanitaires ;

CONSIDERANT que l'activité de la Clinique Saint Antoine connaît une croissance en chirurgie engendrant une forte demande d'examens d'imagerie diagnostique ; que l'installation d'un équipement matériel lourd contribuera à l'amélioration qualitative de l'offre dans le cadre des dépistages organisés et des parcours chirurgicaux ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que la SELARL IMCVL entend assurer une astreinte aux horaires de permanence des soins en établissement de santé au sein de la Clinique Saint Antoine ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de la SELARL IMCVL (760039719), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique en vue d'exploiter un équipement matériel lourd au sein des locaux de la Clinique Saint Antoine sise 696 rue Robert Pinchon à Bois Guillaume est acceptée.

Cette autorisation recouvre l'équipement matériel lourd suivant :

- Un scanographe à utilisation médicale dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2027.

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 2022, la SELARL IMCVL pourra déployer jusqu'à 3 équipements matériels lourds sans autorisation préalable de l'ARS. Au-delà de 3 équipements, l'autorisation expresse de l'ARS de Normandie est requise.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

Toute nouvelle installation ou remplacement d'un équipement matériel lourd nécessite au préalable une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à l'Assurance Maladie, sans interférence sur la durée de la présente autorisation.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le gérant de la SELARL IMCVL à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'opérateur devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le gérant de la SELARL IMCVL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00004

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-14
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE PAR LA SELAS GROUPE
RADIOLOGIQUE DE L'ESTUAIRE (760038323) AU
SEIN DES LOCAUX DE L'HOPITAL PRIVE DU PAYS
D'AUGE SITE DE LISIEUX SIS 175 RUE ROGER AINI
A LISIEUX

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-14

PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LA SELAS GROUPE RADIOLOGIQUE DE L'ESTUAIRE (760038323) AU SEIN DES LOCAUX DE L'HOPITAL PRIVE DU PAYS D'AUGE SITE DE LISIEUX SIS 175 RUE ROGER AINI A LISIEUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique notamment :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - Ses articles R.6123-160 à R.6123-164 relatifs aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie ;
 - Ses articles D.6124-225 à D.6124-231-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;

- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la SELAS Groupe radiologique de l'estuaire (GRE) (760038323) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique en vue d'exploiter un équipement matériel lourd au sein des locaux de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge sis 175 rue Roger Aini à Lisieux ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la SELAS GRE sollicite une autorisation pour l'activité de radiologie diagnostique ;

CONSIDERANT que la demande de la SELAS GRE est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation du Calvados ; qu'en effet, s'agissant de la radiologie diagnostique, la zone d'implantation du Calvados prévoit, suite à la troisième révision du PRS publiée le 18 décembre 2025, deux nouvelles implantations pour deux nouveaux opérateurs à échéance du PRS ; que dans ce cadre, un seul dossier a été déposé par un opérateur ; qu'en conséquence, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation du Calvados ;

CONSIDERANT que le demandeur ne disposait pas, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation d'exploitation d'une activité de radiologie diagnostique dans les locaux de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux ;

CONSIDERANT que le déploiement de l'activité de radiologie diagnostique au sein de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge permet de répondre à l'objectif de la 3ème révision du PRS 2023-2028 visant à doter en équipements matériels lourds les établissements de santé autorisés en chirurgie qui n'en disposent pas afin de permettre un parcours complet au sein d'une même structure pour les patients et d'éviter des transports sanitaires ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux dispose d'une activité de chirurgie dans plusieurs spécialités avec une activité de chirurgie bariatrique ainsi que de traitement du cancer et réalise des endoscopies digestives ;

CONSIDERANT que le déploiement de l'activité de radiologie diagnostique au sein de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux permettra de sécuriser les prises en charge des patients et d'apporter une réponse en proximité pour les patients du territoire en complémentarité des équipements déployés sur la commune de Lisieux ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que la SELAS GRE entend participer à la permanence des soins en établissement de santé par des gardes et astreintes mutualisés sur les sites sur lesquels elle intervient à savoir à la Clinique des Ormeaux, à l'Hôpital Privé de l'Estuaire et ainsi à l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux et de Cricqueboeuf ;

Ormeaux, à l'Hôpital Privé de l'Estuaire et ainsi à l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux et de Cricquebœuf ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de la SELAS GRE (760038323) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique en vue d'exploiter un équipement matériel lourd au sein des locaux de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Lisieux sis 175 rue Roger Aini à Lisieux est acceptée.

Cette autorisation recouvre l'équipement matériel lourd suivant :

- Un scanographe à utilisation médicale dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} octobre 2026.

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 2022, la SELAS GRE pourra déployer jusqu'à 3 équipements matériels lourds sans autorisation préalable de l'ARS. Au-delà de 3 équipements, l'autorisation expresse de l'ARS de Normandie est requise.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

Toute nouvelle installation ou remplacement d'un équipement matériel lourd nécessite au préalable une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à l'Assurance Maladie, sans interférence sur la durée de la présente autorisation.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le président de la SELAS GRE à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'opérateur devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

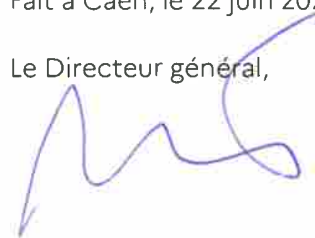
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le président de la SELAS GRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. OTT', written over a yellow rectangular stamp.

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-08-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE «
PHARMACIE GILLET » SITUEE A COURTOMER
(61390)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE GILLET » SITUEE A COURTOMER (61390)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet de l'Orne le 9 juillet 1952 portant attribution d'une licence sous le n° 97 pour l'exploitation d'une pharmacie sise Place du Marché à COURTOMER – 61390 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 18 août 2025 par la pharmacie « PHARMACIE GILLET » représentée par Monsieur Quentin GILLET (RPPS n° 10101869195), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 3 avril 2026, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, sise 2 place Saint Lhomer à COURTOMER – 61390 au 6 place Albert Roger à COURTOMER – 61390 ;
- VU** l'avis favorable du 13 mai 2026 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France de l'Orne ;
- VU** l'avis favorable du 13 mai 2026 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 4 juin 2026 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

CONSIDERANT que Monsieur Quentin GILLET (RPPS n° 10101869195), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GILLET », sise 2 Place Saint Lhomer à COURTOMER – 61390 (licence n°61#000097), sollicite le transfert de son officine au sein de locaux sis 6 Place Albert Roger à COURTOMER – 61390 ;

CONSIDERANT que l'examen du dossier a porté sur le respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment à la suite de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie mais également aux bonnes pratiques opposables ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier a permis de conclure que les futurs locaux sont en accord avec les règles prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés ;

CONSIDERANT que le déplacement de la pharmacie étant inférieur à 60 mètres, le transfert n'a pas pour effet un abandon de population ;

CONSIDERANT que la future officine de pharmacie respecte les règles prévues au 1° de l'article L.5125-3-2 du Code de la santé publique, en matière de visibilité et d'accessibilité ; qu'il est à noter que la pharmacie dispose d'un parking ;

CONSIDERANT que les locaux de la pharmacie sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ; que les locaux permettent la conduite des missions du pharmacien telles que prévues à l'article L.5125-1-1A et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et 9 du même code ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie « PHARMACIE GILLET » étant la seule de la commune le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard de l'article L.5125-3-3 du Code de la santé publique.

CONSIDERANT que la demande de transfert de Monsieur Quentin GILLET (RPPS n° 10101869195), titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GILLET » est conforme aux dispositions du Code de la santé publique et permet une amélioration de l'offre pharmaceutique pour la population de la commune de COURTOMER – 61390 ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l'officine de pharmacie « PHARMACIE COURTOMER », représentée par Monsieur Quentin GILLET (RPPS n° 10101869195), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 2 place Saint Lhomer à COURTOMER – 61390, vers le 6 place Albert ROGER à COURTOMER – 61390, est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du Code de la santé publique est enregistrée sous le numéro 61#000234.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Monsieur Quentin GILLET.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 1952 accordant la licence de l'officine située place du Marché à COURTOMER – 61390, sous le numéro 97 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc, à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GILLET », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 8 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-10-00015

DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE MEDICAL, AU PROFIT DE LA
SOCIETE ISIS NORMANDIE NOUVELLEMENT
DENOMMEE ISIS MEDICAL CAEN SITUEE A IFS

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE MEDICAL, AU PROFIT DE LA SOCIETE ISIS NORMANDIE NOUVELLEMENT DENOMMEE ISIS MEDICAL CAEN SITUEE A IFS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la décision du 29 mars 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société « ISIS NORMANDIE », sise 4 bis rue des Tisserands, Z.A La Dronnière à IFS – 14123 ;
- VU** les statuts de la SAS « ISIS MEDICAL CAEN » mis à jour le 31 décembre 2025 ;
- VU** l'extrait K bis à jour au 16 février 2026 de la société « ISIS MEDICAL CAEN », dont le siège social est situé 4 bis rue des Tisserands, Z.A La Dronnière à IFS – 14123 ;
- VU** le courrier du 6 avril 2026, réceptionné par l'Agence régionale de santé de Normandie le 9 avril 2026, par lequel la société « ISIS NORMANDIE » notifie le changement de dénomination de la société « ISIS NORMANDIE » dont le siège social est situé 4 bis rue des Tisserands, Z.A La Dronnière à IFS – 14123, en « ISIS MEDICAL CAEN » ;

CONSIDERANT le courrier du 6 avril 2026 adressé par Monsieur David BERTHE président de la société « ISIS MEDICAL CAEN » et Madame Amandine MICHAUX, pharmacien responsable, à l'Agence régionale de santé de Normandie, informant du changement de dénomination sociale de la société « ISIS NORMANDIE », nouvellement dénommée « ISIS MEDICAL CAEN », dont le siège social est situé 4 bis rue des Tisserands, Z.A La Dronnière à IFS – 14123 ;

CONSIDERANT que le siège social demeure inchangé ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 29 mars 2011 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical de la société « ISIS NORMANDIE », sise 4 bis rue des Tisserands, Z.A la Dronnière à IFS – 14123 est modifiée.

La modification concerne le changement de dénomination sociale de la société ISIS NORMANDIE en ISIS MEDICAL CAEN, dont le siège social est situé 4 bis rue des Tisserands, Z.A la Dronnière à IFS – 14123.

Article 2 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur le Duc à Caen – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour ce qui concerne le demandeur) ou de la publication de la présente décision (pour ce qui concerne les tiers).

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télécours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 10 juin 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-19-00007

Arrêté portant fixation de la liste des médecins
agréés du département de l'Eure

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article R 133-6 ;

VU le code général de la fonction publique notamment l'article L.821-1 ;

VU le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants et R.4127-1 et suivant du code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux formations aux professions de santé ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État, notamment ses dispositions relatives aux médecins agréés et à l'appréciation des conditions de santé ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant les modalités de rémunération des médecins agréés ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux formations conduisant aux diplômes d'État des professions de santé, notamment son article 91 ;

VU la demande d'avis par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 28 avril 2026 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins en date du 29 avril 2026 ;

VU la proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 06 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation, les médecins agréés sont désignés par le préfet sur proposition du directeur général de l'ARS, après avis des instances compétentes.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Liste des médecins agréés

La liste des médecins agréés du département de l'Eure est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

Cette liste est établie pour une durée de trois ans à compter 06 juin 2026, renouvelable.

ARTICLE 2 – Missions des médecins agréés

Les médecins agréés interviennent pour le compte des administrations et établissements publics afin de :

- apprécier les conditions de santé requises pour l'accès à un emploi public ou à une formation ;
- réaliser des expertises médicales et contre-visites ;

- émettre des avis médicaux dans le cadre des congés pour raison de santé ;
- contribuer aux travaux des conseils médicaux.

Ils exercent leurs missions en toute indépendance et dans le respect du secret médical.

Les médecins agréés participent notamment aux procédures de contrôle médical, d'expertise et d'évaluation des aptitudes des agents publics.

ARTICLE 3 – Obligation de recours au médecin agréé pour l'entrée en formation aux professions de santé

Conformément à l'article 91 de l'arrêté du 10 juin 2021 :

L'admission définitive dans un institut de formation aux professions de santé est obligatoirement subordonnée à la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Ce certificat doit attester :

- de l'absence de contre-indication physique ;
- et de l'absence de contre-indication psychologique à l'exercice de la profession.

Il doit être produit au plus tard le premier jour de la rentrée.

Un certificat de vaccination conforme à la réglementation doit également être fourni au plus tard lors de la première entrée en stage.

La consultation d'un médecin agréé constitue une étape préalable obligatoire et incontournable à l'entrée en formation.

ARTICLE 4 – Exigence renforcée d'évaluation médico-psychique

Dans le cadre de leurs missions, les médecins agréés procèdent à une évaluation globale et approfondie de l'état de santé des candidats, incluant :

- l'état de santé physique ;
- l'état de santé psychique ;
- la compatibilité avec les contraintes et responsabilités des professions envisagées.

Une vigilance particulière est exigée pour les formations conduisant à des métiers :

- de soins,
- d'accompagnement de publics vulnérables,
- ou impliquant des responsabilités en matière de sécurité.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre des conditions de santé particulières exigées pour certaines fonctions, appréciées par les médecins agréés.

ARTICLE 5 – Modalités de rémunération

Les médecins agréés sont rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés.

1. Modalités générales

Les examens médicaux réalisés pour le compte de l'administration sont effectués :

- soit dans le cadre de séances organisées par l'administration, donnant lieu au versement de vacations horaires, dont le montant est fixé par référence à l'arrêté du 13 décembre 1978 relatif à la rémunération des médecins apportant leur concours aux services administratifs ;
- soit à défaut, sous forme d'honoraires à l'acte, pour chaque personne examinée, notamment en consultation au cabinet du médecin ou au domicile de l'agent.

2. Nature des actes rémunérés

Les honoraires concernent notamment :

1. l'examen d'un candidat à un emploi public ou à une formation ;
2. la contre-visite d'un agent en congé de maladie ;
3. les expertises ou contre-expertises médicales (congés de longue maladie, longue durée, accident de service, maladie professionnelle) ;
4. les examens réalisés à la demande d'une instance supérieure (conseil médical supérieur).

3. Modalités de calcul des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base des tarifs conventionnels de la sécurité sociale, affectés des majorations réglementaires et de coefficients multiplicateurs, selon la nature de l'intervention :

a) Examens simples avec conclusions (sans rapport approfondi)

Application des tarifs conventionnels de consultation ou de visite, sans coefficient spécifique.

b) Examens avec rédaction d'un rapport médical

Les honoraires sont fixés selon les modalités suivantes :

- **Médecin généraliste :**
 $(C + MCG) \text{ ou } (V + MD) \times 1,5$
- **Médecin spécialiste :**
 $(Cs + MPC) \text{ ou } Vs \times 1,5$
- **Cardiologue :**
 $(CsC + MCC) \times 1,5$
- **Psychiatre / neuropsychiatre / neurologue :**
 $(Cnpsy + MPC) \text{ ou } Vnpsy \times 1,5$

c) Expertises ou contre-expertises avec rapport

Lorsque l'examen donne lieu à une expertise approfondie :

- **Médecin généraliste :**
(C + MCG) ou (V + MD) × 2
- **Médecin spécialiste :**
(Cs + MPC) ou Vs × 2
- **Cardiologue :**
(CsC + MCC) × 2
- **Psychiatre / neuropsychiatre / neurologue :**
(Cnpsy + MPC) ou Vnpsy × 2

d) Expertises de niveau supérieur (recours ou instances nationales)

- **Médecin généraliste :**
(C + MCG) ou (V + MD) × 3
- **Médecin spécialiste :**
(Cs + MPC) ou Vs × 3
- **Cardiologue :**
(CsC + MCC) × 3
- **Psychiatre / neurologue :**
(Cnpsy) ou Vnpsy × 3

Ce coefficient est porté à **3,5** lorsque l'expertise est réalisée par un professeur de médecine.

4. Autres actes médicaux

Les actes complémentaires (examens biologiques, actes techniques) sont rémunérés sur la base de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) ou de la nomenclature des actes de biologie médicale, selon les tarifs conventionnels en vigueur.

5. Frais de déplacement

Les médecins agréés peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement :

- sur la base des règles applicables aux personnels civils de l'État ;
- incluant, le cas échéant, les indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel.

6. Prise en charge

Les honoraires et frais sont pris en charge par l'administration ou l'organisme à l'origine de la demande d'examen.

ARTICLE 6 – Obligations des médecins agréés

Les médecins agréés sont tenus :

- d'exercer leurs missions avec impartialité et indépendance ;
- de respecter le secret médical ;
- de se déporter en cas de conflit d'intérêt, notamment s'ils sont le médecin traitant de la personne examinée ;
- de rendre leurs conclusions dans des délais compatibles avec les nécessités du service public.

ARTICLE 7 – Actualisation de la liste

La liste des médecins agréés est mise à jour régulièrement en fonction :

- des nouvelles inscriptions,
- des retraits,
- ou des radiations.

ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis à Rouen (sis 53 Avenue Gustave Flaubert) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Un recours peut être formulé via l'application [Télérecours Citoyens](#).

ARTICLE 9 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ;
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département, ainsi que de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- et notifié aux médecins concernés ainsi qu'aux administrations et établissements intéressés.

Il entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 19 juin 2026

Le Préfet



Xavier DELARUE

ANNEXE I

LISTE DES MEDECINS AGREES - DÉPARTEMENT DE L'EURE (27)

Validité jusqu'au 24/06/2029

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié) - Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation « des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme sont remplacés par les conseils médicaux » aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Spécialité	Nom	Prénom	Liens d'exercice	Adresse du Cabinet	Commune	CP	Téléphone	Compétence complémentaire	🏠 Certificats d'aptitude	🏠 Expertises administratives	🏠 Conseils médicaux
oncologue	BASTIT 10001928323	Laurent	EVREUX	Clinique Pasteur Evreux 52 Bd Pasteur	EVREUX	27000	02 32 62 26 70			X Egalement accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes	membre séjournant
généraliste	BEN MOUHOUD 10003923074	Jean-Paul	EVREUX	8 Rue Jean Bart	EVREUX	27000	02 32 33 06 34	X			
généraliste	BONNEHAYS 10001869238	Jean-Pascal	EVREUX - ST MICHEL	37 rue Saint-Thomas	EVREUX	27000	02 32 33 06 80	X			
généraliste	CADINOT 10001877645	Didier	BROGLIE	1 rue du Maréchal Leduc	BROGLIE	27270	02 32 43 70 85 Uniquement sur rendez-vous Appels les lundis et mercredis de 9 h 30 à 17 h		X	X	
généraliste	EMO 10001958445	Frédéric	MONTMAIN	06 Rue de Bois l'Évêque	MONTMAIN	76520	02.32.35.67.59		X Egalement accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes		
généraliste	FELHO 10003773578	Philippe	GUICHAINVILLE	281 Rue Chales Darwin	GUICHAINVILLE	27930	02 78 99 03 03		X	X	X
généraliste	LANOS 10001956589	Isabelle	VERNEUIL-SUR-AVRE	134 Rue de la Madeleine	VERNEUIL-SUR-AVRE	27390	02 32 60 01 15		X	X	
généraliste	MARTINCOURT 10001958981	Frédérique	ROUEN - EVREUX	75 Bis Rue Verte	ROUEN	76000	NC		X uniquement personnel de police (prison)	X uniquement personnel de police (prison)	
généraliste	MARX 10001868727	Alain	EVREUX - ST MICHEL	2 Rue du Neubourg	EVREUX	27000	02 32 39 57 67		X	X	membre sur demande
généraliste	NICS 10001963122	Vincent	EVREUX	08 Bis Rue Victor Hugo	EVREUX	27000	administration : 07 65 60 40 40 particuliers : 07 65 60 30 30	DU Réparation juridique du dommage corporel	X	X	membre sur demande
généraliste	PARIS 10001869436	Guy	THIBERVILLE	23 rue de Lisieux	THIBERVILLE	27330	02 32 46 80 90		X	X	
généraliste	RAGOT 10001872232	Alain	BERNAY	10 Rue Auguste Leprévost	BERNAY	27300	02 32 43 59 91		X		membre sur demande
Allergologie	HERBIN 10002123304	Dominique	CHERBOURG OCTOVILL	DDETS 27							uniquement comité médical membre sur demande à partir 15 septembre 2026

chir ortho et traumatologie	BALMARY 10003769550	Gilles	VERNON	Entrée E - 1 bis mail Anatole France - Apt 522-526	VERNON	27207	06 08 77 04 69			X	X	X	member sur demande
Santé publique et médecine sociale	BEYEME ONDOUA 10100025260	Jean-Paul	CAEN	CHU de CAEN Avenue Côte de Nacre	CAEN	14000	06 62 04 77 69			X			
stomatologue	DEBACHE 10101329166	Souad	EVREUX	23 Rue du Maillot	EVREUX	27000	02 32 33 21 13			X	X	X	X
radiologue	GUINET 10001878429	Pascal	EVREUX	hôpital Privé Pasteur 52 Boulevard Pasteur	EVREUX	27000	02 78 94 90 40		X	X	X	X	X
psychiatre	GOSSELIN 10001877165	Patrick Gilles	EVREUX	9 rue Georges Bernard	EVREUX	27000	02 32 31 66 17			X	X	X	
gériatre	SINAHFOUD 10100110280	Mourad	NOYERS	UGE CAM Normandie CSSR L'Hostréa Sente de Gisancourt	NOYERS	27720	02 32 27 75 75		X	X	X	X	
urgence/smur	MARTIN 10003713871	Dominique	GISORS	CH Gisors Route de Rouen	GISORS	27140	06 70 71 12 99		X	X	X	X	X
ophtalmologue	GAGLIARDI 10100298628	Francesco	BERNAY	22 Rue Guillaume de la Tremblaye	BERNAY	27300	02 32 43 44 87		X	X	X	X	
psychiatre	DESJARDINS 10001875763	Laurence	VERNON	1 Bonaparte	VERNON	27200	07 89 51 84 81			X	X	X	member suppléant
psychiatre	AIT BELKACEM 10001952786	Nachida	BERNAY	Espace du Cosnier Coworking 2 place Haslemerie	BERNAY	27300	06 18 36 70 47		X	X	X	X	member sur demande
Hépatogastro Entérologie Nutrition	JOUBERT 10002138971	Corinne	CAEN	DDETS	CAEN	14	joubert-c@chu-caen.fr						Uniquement comité médical member sur demande à partir 15 septembre 2026
psychiatre	KADRI 10100126340	Mustapha	LE HAVRE	Clinique Océane 514 Rue Irène Joliot Curie	LE HAVRE	76600	02 35 51 07 39		X	X	X	X	member sur demande
psychiatre	LECAMÉ 10005178578	Camille	ROUEN + EVREUX	DDETS	ROUEN + EVREUX		NC						member sur demande
généraliste	MOREL 10001687984	Jean-François	EVREUX	DDETS	EVREUX	27000	NC						member siègeant
généraliste	RAGOT 10001872232	Alain	BERNAY	10 Rue Auguste Leprévost	BERNAY	27300	02 32 43 59 91		X	X	X	X	member sur demande
psychiatre	REMAOUN 10001959849	Hafida	EVREUX	DDETS	EVREUX	27000	NC						member siègeant
santé au travail	ROUGER 10100432003	François	EVREUX	DDETS	EVREUX	27000	NC						member siègeant

EN CAS D'AGRESSION PHYSIQUE OU VERBALE ENVERS LE PERSONNEL SOIGNANT
vous vous exposez à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ D'AMENDE (article 222-13 du code pénal)

Pièces à fournir lors de la consultation :

- => Carnet de vaccination
- => Pièce d'identité valide
- => Dossier médical

Légende :

👤 Certificats d'aptitude : Un certificat d'aptitude est un document médical officiel attestant qu'une personne présente les capacités physiques, psychiques et/ou sensorielles nécessaires pour réaliser une activité donnée, sans risque pour elle-même ou pour autrui (exemple : aptitude à un poste spécifique (certaines fonctions réglementées), à l'entrée dans un institut de formation paramédicale).

👨‍⚕️ Expertises administratives : Les expertises administratives réalisées par les médecins agréés sont des évaluations médicales demandées par une administration pour éclairer une décision administrative. Elles ne

🏢 Conseil médical : I.- Les conseils médicaux en formation restreinte sont **consultés pour avis** sur :

- 1° L'octroi d'une première période de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ;
- 2° Le renouvellement d'un congé de longue maladie et d'un congé de longue durée après épuisement de la période rémunérée à plein traitement ;
- 3° La réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé ;
- 4° La réintégration à l'issue d'une période de congé de longue maladie ou congé de longue durée lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ou lorsqu'il a fait l'objet des dispositions prévues à l'article 34 du présent décret ;
- 5° La mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé ;
- 6° Le reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire ;
- 7° L'octroi du congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre en application de l'article L. 822-26 du code général de la fonction publique.

II.- Les conseils médicaux en formation restreinte sont **saisis pour avis en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé au titre :**

- 1° D'une procédure de contrôle, au moment du recrutement et en cours de carrière, des conditions de santé particulières exigées pour exercer certaines fonctions ;
- 2° De l'octroi et du renouvellement d'un congé pour raisons de santé, de la réintégration à l'issue de ces congés et du bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique ;
- 3° D'un examen médical prévu aux articles 23-4, 23-5, 25, 44 et 47-10 du présent décret ;
- 4° De l'application des dispositions du 4° du I de l'article L. 24 et des articles L. 30 bis et Prévisualiser : L. 40L 40 du code des pensions civiles et militaires de retraites.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-16-00004

Arrêté portant modification n°2 de l'arrêté
portant publication de la liste des pharmaciens
d'officines de pharmacie agréés maîtres de stage
pour l'accueil des étudiants à fin d'obtention du
diplôme d'études spécialisées (DES) de
pharmacie officinale cycle court - subdivision de
Caen

**ARRETE PORTANT MODIFICATION N°2 DE L'ARRETE PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES
PHARMACIENS D'OFFICINES DE PHARMACIE AGREES MAITRES DE STAGE POUR L'ACCUEIL DES
ETUDIANTS
A FIN D'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES (DES)
DE PHARMACIE OFFICINALE CYCLE COURT
SUBDIVISION DE CAEN**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,

VU le code de l'éducation, notamment l'article R.632-30

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie (M. Mathias OTT) ;

VU la décision portant délégation de signature de M. Mathias OTT en date du 27 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie ;

VU l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au deuxième cycle et au troisième cycle court des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques, notamment son article 3 prévoyant l'application de la réforme à compter de la rentrée universitaire 2026 et le maintien de validité des agréments accordés antérieurement ; (legifrance.gouv.fr)

VU l'arrêté en date du 06 mai 2026 portant publication de la liste de pharmaciens d'officine agréées maître de stage pour l'accueil des étudiants afin d'obtention du diplôme d'étude spécialisée (DES) de pharmacie officinale cycle court / subdivision de CAEN modifié le 28 mai 2026 ;

SUR propositions de la commission pharmaceutique officinale en date du 5 mai 2026 ;

SUR avis de l'Unité de formation et de recherche de pharmacie de l'Université de CAEN en date du 6 Mai 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La liste des pharmaciens agréés en qualité de maîtres de stage pour l'accueil des étudiants en pharmacie officinale inscrits en premier et deuxième cycles des études pharmaceutiques, puis à compter de la 6e année des études pharmaceutiques (DES de pharmacie officinale - troisième cycle court) est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'agrément

Les agréments mentionnés aux articles 1 sont accordés pour une durée égale à 5 ans après autorisation de l'agrément.

Les agréments délivrés antérieurement à la rentrée universitaire 2026 demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration initialement prévue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2025 susvisé. Les agréments dont la date d'expiration initiale s'arrête au 31 décembre 2026 sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2027 inclus à titre dérogatoire.

Article 3 : Obligations légales et réglementaires

Les maîtres de stage agréés s'engagent à assurer l'encadrement pédagogique et professionnel des étudiants accueillis dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux études pharmaceutiques.

Article 5 : Conditions d'agrément et d'accueil des étudiants en DES

La liste des pharmaciens agréés en qualité de maîtres de stage est arrêtée au regard des critères suivants :

1° Ne pas faire l'objet d'un retrait ou d'une suspension d'agrément en qualité de maître de stage ; par décision motivée du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, dans les conditions prévues à l'article 28 ;

2° Ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires prononcées par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) ou le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) en cours ou sur les 5 dernières années ;

3° Ne pas avoir fait l'objet d'un relevé d'écarts majeurs aux normes en vigueur en suite d'une inspection ou d'un contrôle par l'Agence Régionale de Santé au cours des cinq dernières années ;

4° Avoir renseigné la télédéclaration du chiffre d'affaire en 2024 et avoir le nombre d'adjoint conforme au chiffre d'affaire déclaré

5° Justifier de trois années d'exercice officinal ;

6° Avoir signé la charte d'engagement élaborée conjointement par les représentants universitaires et ordinaires ;

7° S'engager à respecter les dispositions relatives aux conditions de stage et à la gratification des étudiants prévues par la convention collective nationale de la pharmacie d'officine.

8° Pour l'accueil des étudiants de 3ème cycle de DES de pharmacie officinale, avoir suivi la formation de maître de stage proposée par l'UFR de pharmacie compétente apportant les garanties de compétences et d'encadrement pédagogique liées à l'agrément détenu.

Article 6 : Modification de l'agrément

Toute modification des éléments ayant fondé l'agrément, notamment relatifs à la situation professionnelle du pharmacien, aux conditions d'exercice ou au respect des critères mentionnés à l'article 3, doit être portée sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé.

Le maintien de l'agrément est subordonné à la vérification du respect des conditions requises. En cas de modification substantielle, l'agrément devient caduc.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN sis 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être exercé via l'application telerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Normandie et le Directeur de l'attractivité des métiers et de la transformation du numérique en santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 16 juin 2026

Pour le Directeur général,

La cheffe de pôle professions de
santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Estelle DEL PINO TEJEDOR

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année		
14	Mme	ACARD	Coralie	9 Place du Général de Gaulle	14210	EVRECY	02 31 80 51 30	pharmaciesdesmoulins@laposte.net	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	ALIAMUS	Anne	42 rue des Bains	14510	HOULGATE	02 31 28 70 52	infos@pharmaciesdesbains.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	
14	Mme	ANDRE-JUHEL	Véronique	1 bis rue d'Arromanches	14280	SAINT CONTEST	02 31 44 58 65	pharmaciedeburon.saintcontest@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	ANGOT	Carine	1 place F Mitterrand	14100	LISIEUX	0231620132	phcie-cathedrale14@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	ARCIVAL	Emilie	5 place Malherbe	14000	CAEN	02 31 30 78 00	arcivaldecoutere@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	BEAUJOUAN	Antoine	Longue Vue des PhotographesCCAL Intermarché	14111	LOUVIGNY	02 31 73 32 40	pharmacieulongcours@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	BELKACEM	Myriam	9 rue Guillaume le Conquérant	14790	FONTAINE ETTOPEFOUR	02 31 26 71 38	pharmacie-fontainoise@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	BERNARD	Laurence	62 route de Bretagne	14780	BRETEVILLE SUR ODON	0231734736	contact@pharmacieledodon.fr	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	BESNARD	Isabelle	72 rue Aristide Briand	14450	GRANCAMP MAISY	0231226050	pharmacieunorot@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	BLEAS GERMAN	Frédérique	26 bld P. Doumer	14780	LION SUR MER	0231972032	pharmaciellionsurmer@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	M.	BONNEMENT	Pierre	C.C. Saint Clair	14200	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	02 31 94 53 51	pierre.bonnement@pharmaciessaintclair.fr	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	BOURGOIN	Delphine	14 rue des Tilleuls	14540	SOLIER	02 31 23 14 34	pharmacie.caensud@gmail.com	01/01/2019	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	BRIDENNE-ENGELHARD	Gaëlle	2 Avenue de la Grande Cavée	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	02 31 54 07 35	gaelle.bridenne@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	BRIEZ	Marie	19 rue du 12 juin 1944	14260	AUNAY SUR ODON	0231776350	pharmacie.girre@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	BROSSE	Philippe	6 Place des Canadiens	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	02 31 95 69 66	ph.montmorency@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	BROTELANDE	Marc	10 Place de la Mairie	14680	BRETTEVILLE S/LAIZE	02 31 23 50 23	pharmaciealalaize@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	M.	CAILL	Amaud	centre commercial Molière rue du chemin vert	14000	CAEN	0231747521	pharmacie2000@wanadoo.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	M.	CARVAL	Rodolphe	49 avenue Michel d'Ornano	14910	BLONVILLE SUR MER	0231879222	phieblonville@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	CHAUVIN	Matthieu	1 rue Saint Jean	14400	BAYEUX	02 21 92 07 63	matthieu.chauvin@yahoo.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	CHOFFEL	Julien	3 Place du Général de Gaulle	14220	THURY HARCOURT	0231797225	pharmacie.choffel14@orange.fr	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	CHOURAQUI	Elsa	27 Avenue du 6 Juin	14100	LISIEUX	02 31 62 00 67	pharmaciejouetchouraqui@gmail.com	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	CREVECOEUR	Alexandra	5 Rue du Dauphin	14600	HONFLEUR	0231891080	pharmaciedauphin.honfleur@gmail.com	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	d'AIGREMONT	Nicolas	1 Place Pasteur	14140	LIVAROT	02 31 63 51 81	pharmacie.valleedelavie@perso.alliadis.net	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	DAVIGNON	Emilie	29 rue du Bourg	14600	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	0231987020	emilie.davignon17@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	DE LA FUENTE	Julie	1 rue du commerce	14340	CAMBREMER	02 31 61 01 44	pharmaciespommiers@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	DECOUTERE	Anne-Charlotte	5 place Malherbe	14000	CAEN	0231307800	danjoucaen@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	DECOUTERE	Olivier	7 BD Deléan	14370	ARGENCES	02 31 23 60 35	pharmacie@decoutere.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	DELANOE	Marie	12 rue de Falaise	14170	SAINT PIERRE EN AUGE	02 31 20 71 20	pharmaciestpierre@hotmail.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	DISSON	Jean-Marc	2 rue Louis Rochet	14700	FALAISE	02 31 90 10 30	phiedisson@free.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	DUNCOMBE	Sophie	265 voie du Débarquement	14990	BERNIERES SUR MER	0231964523	pharmacie.lacroixdebemieres@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	FAUCONNET	Anne-Laure	4 rue Alexandre Piel	14100	LISIEUX	02 31 62 02 75	anne-laure.fauconnet@wanadoo.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	FERRAN	Olivier	48 rue Chapron	14120	MONDEVILLE	02 31 52 15 71	pharmacie@ferran.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	FILOMENA	Pauline	15 Place Mozart	14100	LISIEUX	0231075656	contact@pharmacie-mozart.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	FLEURY	Corinne	15 place Saint Sauveur	14220	THURY HARCOURT LE HOM	02 31 79 72 33	pharmaciesducs@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	FOLLIARD	Gabrielle	5 Avenue des Belges	14640	VILLIER SUR MER	02 31 87 00 38	titulairesvillers@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
14	M.	FOUCU	Amaud	1 place du Général de Gaulle	14150	OUISTREHAM	0231962541	contact@pharmacieuport.net	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	FROGER	Lucile	326 bd des Belles Portes	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	02 31 95 78 12	pharmabellesportes@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	GAUTIER	Marie Laure	53 rue de la Pigacière	14000	CAEN	02 31 93 69 78	phie.stgilles@hotmail.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	GAZENDEL	Virginie	42 Bis Avenue de la Mer	14470	COURSEULLES SUR MER	02 31 37 48 17	pharmacie-gazengel-marmontel@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	GENSER	Anne	Rue du Général de Gaulle	14112	BIEVILLE BEUVILLE	02 31 44 31 14	anne.genser@resopharma.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	GROULT	Aurore	70 rue Louvel et Brière	14800	TOUQUES	02 31 88 00 41	pharmacieshalls.touques@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	HAMEL	Christine	23 rue de la Chaussée	14920	MATHIEU	02 31 44 17 79	pharmaciehemathieu@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	M.	HAMELET	Mathieu	41 A route d' Harcourt	14123	FLEURY SUR ORNE	0231521066	pharmacie.emo.hamelet@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	HECQUARD	Marion	107 Av Capitaine Georges Guynemer	14000	CAEN	02 31 52 01 43	pharmaduparc@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	ISABEL	Pascale	7 bis rue Saint-Martin des Bois	14190	SAINT-SYLVAIN	02 31 78 10 41	pharmacie.saint.sylvain@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	JAMARD	Bertrand	96/98 Bvd Fernand Moureaux	14360	TROUVILLE SUR MER	02 31 88 15 50	pharmacie.trouvillaise@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	JOUENNE	Jérôme	32 Avenue Georges Clémenceau	14000	CAEN	02 31 94 74 46	pharmacie.clemenceau728@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
15	M.	JOUENNE	Thomas	1, place de l'étoile	14530	LUC SUR MER	02 31 97 32 10	pharmacieedelamer@gmail.com	01/01/2026	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	JOUET	Alexandre	27 avenue du 6 juin	14100	LISIEUX	02 31 62 00 67	pharmaciejouetchouraqui@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	JULIEN	Anne	4 rue de barbières	14610	THAON	02 31 80 01 88	pharmathacon@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	KHAYAT	Mohamed	1 rue Lamartine Place de la Liberté	14000	CAEN	06 07 48 33 88	pharmacieelaguerriniere@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
14	Mme	ACARD	Coralie	9 Place du Général de Gaulle	14210	EVRECY	pharmaciesdesmoulin@laposte.net	01/01/2023	31/12/2027	NON	X
14	Mme	ALIAMUS	Anne	42 rue des Bains	14510	HOULGATE	infos@pharmaciesdesbains.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X
14	Mme	ANDRE-JUHEL	Véronique	1 bis rue d'Arromanches	14280	SAINT CONTEST	pharmaciedebun.saintcontest@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
14	Mme	ANGOT	Carine	1 place F Mitterrand	14100	LISIEUX	phcie-cathedrale14@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
14	Mme	ARCIVAL	Emilie	5 place Malherbe	14000	CAEN	arcvaldecoutere@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X
14	M.	BEAUJOUAN	Antoine	Longue Vue des PhotographesCCAL Intermarché	14111	LOUVIGNY	pharmacieuloncours@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X
14	Mme	BELKACEM	Myriam	9 rue Guillaume le Conquérant	14790	FONTAINE ETOUPEFOUR	pharmacie-fontainoise@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	NON	X
14	Mme	BERNARD	Laurène	62 route de Bretagne	14760	BRETEVILLE SUR ODON	contact@pharmacieledodon.fr	01/01/2026	31/12/2030	NON	X
14	Mme	BESNARD	Isabelle	72 rue Aristide Briand	14450	GRANCAMP MAISY	pharmacieunorot@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
14	Mme	BLEAS GERMAN	Frédérique	26 bd P. Doumer	14780	LION SUR MER	pharmacieliionsumer@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
14	M.	BONNEMENT	Pierre	C.C. Saint Clair	14200	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	pierre.bonnement@pharmaciesaintclair.fr	01/01/2024	31/12/2028	NON	X
14	Mme	BOURGOUIN	Delphine	14 rue des Tilleuls	14540	SOLERS	pharmacie.caensud@gmail.com	01/01/2019	31/12/2028	NON	X
14	Mme	BRIDENNE-ENGELHARD	Gaëlle	2 Avenue de la Grande Cavée	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	gaelle.bridenne@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
14	Mme	BRIEZ	Marie	19 rue du 12 juin 1944	14260	AUNAY SUR ODON	pharmacie.girre@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
14	M.	BROSSE	Philippe	6 Place des Canadiens	14200	HEROUVILLE ST CLAIR	ph.montmorency@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X
14	M.	BROTELANDE	Marc	10 Place de la Mairie	14680	BRETTEVILLE S/LAIZE	pharmacieledalaize@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
14	M.	CAILL	Arnaud	centre commercial Molière rue du chemin vert	14000	CAEN	pharmacie2000@wanadoo.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
14	M.	CARVAL	Rodolphe	49 avenue Michel d'Ornano	14910	BLONVILLE SUR MER	phieblonville@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
14	M.	CHAUVIN	Matthieu	1 rue Saint Jean	14400	BAYEUX	matthieu.chauvin@yahoo.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
14	M.	CHOFFEL	Julien	3 Place du Général de Gaulle	14220	THURY HARCOURT	pharmacie.choffel14@orange.fr	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X
14	Mme	CHOURAQUI	Elsa	27 Avenue du 6 Juin	14100	LISIEUX	pharmaciejouetchouraqui@gmail.com	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X
14	Mme	CREVECOEUR	Alexandra	5 Rue du Dauphin	14600	HONFLEUR	pharmacieauphin.honfleur@gmail.com	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X
14	M.	d'AIGREMONT	Nicolas	1 Place Pasteur	14140	LIVAROT	pharmacie.valleedelaive@perso.alliadis.net	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
14	Mme	DAVIGNON	Emilie	29 rue du Bourg	14600	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	emilie.davignon17@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
14	Mme	DE LA FUENTE	Julie	1 rue du commerce	14340	CAMBREMER	pharmaciesdespommiers@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
14	Mme	DECOUTERE	Anne-Charlotte	5 place Malherbe	14000	CAEN	danjoucaen@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	NON	X
14	M.	DECOUTERE	Oliver	7 BD Deléan	14370	ARGENCES	pharmacie@decoutere.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
14	Mme	DELANOE	Marie	12 rue de Falaise	14170	SAINT PIERRE EN AUGÉ	pharmaciestpierre@hotmail.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
14	M.	DISSON	Jean-Marc	2 rue Louis Rochet	14700	FALAISE	phiedisson@free.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
14	Mme	DUNCOMBE	Sophie	265 voie du Débarquement	14990	BERNIERES SUR MER	pharmacie.lacroixdebemieres@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
14	Mme	FAUCONNET	Anne-Laure	4 rue Alexandre Piel	14100	LISIEUX	anne-laure.fauconnet@wanadoo.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
14	M.	FERRAN	Oliver	48 rue Chapron	14120	MONDEVILLE	pharmacie@ferran.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
14	Mme	FLOMENA	Pauline	15 Place Mozart	14100	LISIEUX	contact@pharmacie-mozart.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
14	Mme	FLEURY	Corinne	15 place Saint Sauveur	14220	THURY HARCOURT LE HOM	pharmaciesduca@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X
14	Mme	FOLLARD	Gabrielle	5 Avenue des Belges	14640	VILLIER SUR MER	titulairesvilliers@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X
14	M.	FOUCU	Arnaud	1 place du Général de Gaulle	14150	OUISTREHAM	contact@pharmacie-duport.net	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
14	Mme	FROGER	Lucile	326 bd des Belles Portes	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	pharmabellesportes@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X
14	Mme	GAUTIER	Marie Laure	53 rue de la Pigacière	14000	CAEN	phie.stgilles@hotmail.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
14	Mme	GAZENDEL	Virginie	42 Bis Avenue de la Mer	14470	COURSEULLES SUR MER	pharmacie-gazengel-marmontel@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X
14	Mme	GENSER	Anne	Rue du Général de Gaulle	14112	BIEVILLE BEUVILLE	anne.genser@resopharma.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
14	Mme	GROULT	Aurore	70 rue Louvel et Brière	14800	TOUQUES	pharmaciesdeshalles.touques@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
14	Mme	HAMEL	Christine	23 rue de la Chaussée	14920	MATHIEU	pharmaciademathieu@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X
14	M.	HAMELET	Mathieu	41 A route d' Harcourt	14123	FLEURY SUR ORNE	pharmacie.emo.hamelet@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
14	Mme	HECQUARD	Marion	107 Av Capitaine Georges Guynemer	14000	CAEN	pharmaduparc@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X
14	Mme	ISABEL	Pascale	7 bis rue Saint-Martin des Bois	14190	SAINT-SYLVAIN	pharmacie.saint.sylvain@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X
14	M.	JAMARD	Bertrand	96/98 Bvd Fernand Moreaux	14360	TROUVILLE SUR MER	pharmacie.trouvillaise@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
14	M.	JOUENNE	Jérôme	32 Avenue Georges Clémenceau	14000	CAEN	pharmacie.clemenceau728@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X
15	M.	JOUENNE	Thomas	1, place de l'étoile	14530	LUC SUR MER	pharmacieledamer@gmail.com	01/01/2026	31/12/2029	OUI	X
14	M.	JOUET	Alexandre	27 avenue du 6 juin	14100	LISIEUX	pharmaciejouetchouraqui@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X

14	Mme	JULIEN	Anne	4 rue de barbières	14610	THAON	02 31 80 01 88	pharmathon@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	KHAYAT	Mohamed	1 rue Lamartine Place de la Liberté	14000	CAEN	06 07 48 33 88	pharmacieelaguieriniere@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	LALLIER	Philippe	1 place du Commerce	14000	CAEN	0231836836	ph@lallier.net	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	LARONCHE	Louis	24 rue Saint Martin	14240	CAUMONT SUR AURE	02 31 77 50 99	louis.laronche@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	LE CHEVALIER	Mathias	2 rue Victor Hugo	14270	MEZDON CANON	02 31 20 07 67	pharmacielechevalier@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	LE DIZEZ	MAEL	PLACE MARIN	14740	THUE ET MUE	0231807104	pharmacie-eglise@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	LE GAC	Nolwenn	100 Rue du Général Leclerc	14790	VERSION	0231268192	pharmacie.legac@gmail.com	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	LE NY-BAILLEUL	Sylvie	11 rue du Canada	14320	MAY SUR ORNE	02 31 79 80 94	pharmacieleny14@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	M.	LE ROUX	Jean françois	190 avenue de la république	14800	DEAUVILLE	02 31 88 79 49	pharmacieles.deauville@gmail.com		30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	LECOMTE	Catherine	PLACE WURZBURG	14000	CAEN	02 31 94 24 47	phie.js@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	LEGROS	Emilie	2 bid des Alliés	14000	CAEN	0231277017	pharmacie.progres@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	Mme	LENFANT	Elodie	Pharmacie 2000 Centre commercial Molière	14000	CAEN	0231747521	pharmacie2000@wanadoo.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	M.	LENFANT	Emmanuel	42 route de Paris	14370	MOULT	02 31 23 68 87	emmanuelenfant@icloud.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	LENFANT	Arnaud	72 Avenue Jean Jaurès	14270	MEZDON CANON	02 31 20 09 23	phielenfant.zerger@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	M.	LEPELLEUX	Mathieu	96/98 Bvd Fernand Moureaux	14360	TROUVILLE SUR MER	02 31 88 15 50	pharmacie.trouvilleaise@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	LEPLEY	Anthony	8 avenue de la Mer	14390	CABOURG	02 31 91 01 44	pharmacie21sicle@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MACQUAIRE-HAMEL	Laurence	PHARMACIE DE LA HAIE VIGNÉ 145 RUE DE BAYEUX	14000	CAEN	0231860028	pharmacie.nice.caennais@orange.fr	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	MALET	Clotilde	Route de Paris Centre commercial Carrefour	14800	TOUQUES	02 31 81 43 00	tidoubonnel@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	MARETTE	Jean Luc	1 rue Amiral Robert	14470	COURSEULLES SUR MER	02 31 37 45 10	nutrition@laboratoire-marette.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	MARIS	Caroline	7 rue Dr Camille Huet	14520	PORT EN BESSIN	02 31 21 70 86	monfort_caroline@yahoo.fr	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	MARTIN	Magali	46 place Albert Lebrun	14380	SAINT SEVER CALVADOS	02 31 68 82 44	pharmacie.beffroi@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	MARTRE PICOT	Sophie	10 rue de Vire	14350	SOULEUVRE EN BOCAGE	02 31 67 04 94	pharmacie-la-graverie@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	MAUDIERE	Emilie	1 rue de Bayeux	14330	LE MOLAY LITTRY	023129563	prosante3@wanadoo.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	M.	MAUNY	Thomas	7 rue de la poste	14570	CLECQ	06 67 78 37 18	thomasmauny.tm@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	MAURIN-DUPUIS	Catherine	2 Place Général de Gaulle	14690	PONT D'OUILLY	02 31 69 80 38	pharmamaurindupuis@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MESLIN	Stéphanie	12B boulevard Georges Pompidou	14000	CAEN	0231860912	pharmabeaulieu@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	METIVIER	Aline	3 Bis Rue du Stage de Ranville	14860	RANVILLE	02 31 78 76 87	pharmacie.ranville@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	MEUNIER	Laurence	11 avenue de la Libération	14830	LANGRUNE SUR MER	02 31 97 32 30	contact@pharmacie-langrunes.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MIRKOVIC-HUNAUT	Valérie	6 Route d'Harcourt	14320	ST MARTIN DE FONTENAY	02 31 79 83 67	pharmaciehunaut@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	MOHAMEDALI NANDJI	Laura	15 rue Saint Patrice	14400	BAYEUX	0231920427	contact@pharmacie-saintpatrice.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	MORICE	Alexandre	2 Avenue de Versailles	14230	ISIGNY SUR MER	02 31 22 03 99	pharmacieisigny@yahoo.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	MORVILLEZ	Ludvine	41 Grande rue	14880	HERMANVILLE SUR MER	02 31 96 12 21	pharmacieducoeurdebourg@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	MOUCHEL	Loïc	BD Lyonton LynnouthSIMPLY MARKET	14970	BENOUVILLE	02 31 44 45 44	pharmaciepegasus@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	Mme	NAIM	Hélène	boulevard Torez	14160	DIVES SUR MER	02 31 91 05 08	phie.naim@gmail.com	01/01/2022	31/12/2026	OUI	X	X
14	M.	NAIM EL IDRISSI	Yassine	C.C. Saint Clair	14200	HEROUILLE-SAINT-CLAIR	02 31 94 53 51	yassine.naim@pharmaciesaintclair.fr	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	NELY	Pascaline	6, pl Fernand Moureaux	14360	TROUVILLE SUR MER	02 31 88 10 69	trouvillepharma@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	NICS-TORCHET	Caroline	59 Avenue de la Mer	14390	CABOURG	02 31 91 31 46	pharmacieamaline14@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	NOURY	Laure	4 Rue d'Inisow	14117	ARROMANCHES LES BAINS	02 31 22 37 70	pharma.du.3@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	OLIVIER	Christophe	61 avenue de la mer	14150	OUISTREHAM	02 31 97 18 28	pharmacie.olivier@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	OURSEL	Arnaud	1 place de la République	14100	LISIEUX	02 31 62 03 57	pharmacie-oursel@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	PATEZ	Jacques	31 Bd de la Paix	14200	HEROUILLE ST CLAIR	02 31 47 47 20	phie.viaduc14@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	PELLOUIN DENIS	Anne	20 rue du Général Leclerc	14550	BLAINVILLE SUR ORNE	0231446422	pharmacie-centrecolbert@orange.fr	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	PEROCHON	Rachelle	15 Place Jean Bureau	14130	PONT L'EVEQUE	02 31 64 10 95	contact@pharmacie-des-gabares.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	PERROT	Corinne	37 Rue Principale	14230	LA CAMBE	02 31 22 72 79	pharmacie.lacambe@gmail.com	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
14	M.	PIARD	Quentin	111 grande rue	14430	DOZULE	02 31 79 20 64	pharmaciesochonpiard@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mr	POUILLE	JULIEN	50 ROUTE DE PARIS	14630	CAGNY	0231234171	pharmacieedelaplaie@hotmail.fr	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mr	PRADIER	Benjamin	1405 bld de la Grande Delle	14200	HEROUILLE ST CLAIR	02 31 47 61 44	benjamin@pradier.bio	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	M.	PROUX	Thomas	Place de l'Eglise, Noyers-Bocage	14210	VAL D'ARRY	0231779703	pharmacieproux@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	PRUVOST	Nathalie	3 rue de la Bergerie	14280	ST GERMAIN LA BL HERBE	02 31 73 48 48	pruvost.pharma@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
14	Mme	RAULT	Karine	1 Place de l'Etoile	14530	LUC SUR MER	02 31 97 32 10	pharmacieclamer@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	Mme	RODINGER	Alexiane	17 avenue Professeur Horatio Smith	14000	CAEN	02 31 93 10 19	pharmacie.rodinger@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	NON	X	X
14	Mme	SALLES	Véronique	6-12 rue Paul Doumer	14000	CAEN	0231860737	vsalles@pharmakan.com	01/01/2026	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	SOCHON	Virginie	111 grande rue	14430	DOZULE	02 31 79 20 64	pharmaciesochonpiard@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
14	M.	TALLIER	Albert	42 rue Henry Cheron	14100	LISIEUX	0231486250	pharmaciecentralelisieux@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
14	Mme	TESSIER	Magali	15 place J. BUREAU	14130	PONT L'EVEQUE	0231641095	tessiermagali14@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	M.	TESSON	Aurélien	3 Rue de Juvigny	14250	TILLY-SUR-SEULLES	02 31 80 80 31	pharmageara@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	Mme	THOMAS	Mélanie	78 rue du Général de Gaulle	14440	DOUVRES LA DELIVRANDE	02 31 37 29 60	pharmacieelabasilique14@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	THOMAS	Pierre-Edouard	92 rue Jean-Pierre Richard	14710	TREVIERES	02 31 22 50 07	pharmatrevieres@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	TOPIEU	Hervé	centre commercial de la haute folie	14200	HEROUILLE ST CLAIR	0231476105	pharmacieelahauteefolie@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X
14	M.	TREICH	Julien	59 avenue de Paris	14810	MERVILLE FRANCEVILLE	0231242187	julien.treich@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
14	Mme	TREICH-FERRAN	Marion	13 rue du Centre	14840	DEMOUVILLE	06 61 78 03 45	pharmacie.treich@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	VAUDORE	David	1 Rue Amiral ROBERT	14470	COURSEULLES SUR MER	0231374510	d.vaudore@laboratoire-marette.com	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
14	M.	VAULTIER	Wilfrid	53 Rue de la Pigaciére	14000	CAEN	0231936978	phie.stgilles@hotmail.fr	01/01/2021	31/12/2030	NON	X	X
14	Mme	VEREECKE-BLIN	Stephanie	49 avenue de la Liberté	14450	COLOMBELLES	02 31 72 40 07	pharmavereecke@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	Mme	VIGNE-LEBLANC	Camille	27 rue de la libération	14000	CAEN	06 45 76 59 40	pharmacieuchateau14@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	NON	X	X
14	M.	VILLEDIEU	Pierre	43 rue de beaulvais	14400	BAYEUX	02 31 92 34 59	pharmacie.argouges.bayeux@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
14	M.	VOISINE	Eric	18 rue de la Grâce de Dieu	14610	EPRON	02 31 43 60 82	pharmacievoisine@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année	
50	Mme	AUBRIL	Patricia	41 bis rue de la Division Leclerc	50300	AVRANCHES	02 33 58 15 04	pharmacie.des.manuscrits@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	M.	ANTOINE	Jean-Pierre	70 Avenue Léon Jozeau Marigné	50380	SAINT PAIR SUR MER	02 33 50 06 43	phie.ac@wanadoo.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X
50	Mme	BARTHELEMY	Marie-Valérie	4 rue Barbey d'Aureville	50390	ST SAUVEUR LE VICOMTE	02 33 41 77 10	pharmacie.sshv@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	M.	BELLIER DU BOISIERE	Sébastien	7 rue de Choisy	50550	SAINT VAAST LA HOUGUE	02 33 54 42 55	pharmacie.vauban50@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	BIGOT	Anne	7 place du Docteur Beck	50450	GAVRAY	0233910233	pharmaciedegavray@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	BLAIS	Noémie	18 rue Tancrede	50200	COUTANCES	0233451714	blaisnoemie@hotmail.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	BLANDAMOUR	Béatrice	39 Grande Rue	50140	MORTAIN	02 33 59 00 20	pharmaciemortain@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	BLONDEL	Annie	175 rue de la Paix	50120	EQUEURDREVILLE-HAINEVILLE	02 33 93 86 82	pharmacie delasaline@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	BLONDIAUX	Daphné	2-4 place du Général Leclerc	50190	PERIERES	02 33 76 58 58	pharmacie.prisaise@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	BOULLOT	Caroline	2 Rue Geoffroy de Montbray	50200	COUTANCES	02 33 45 14 31	pharmaciiduparvis@offisecure.com	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X
50	M.	BOULLOT	Xavier	10 rue des Pelerins	50370	BRECEY	0233487240	seemapharmacie@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	BOULOGNE	Sandra	14, route de Granville	50300	MARCEY LES GREVES	02 33 68 30 95	pharmagrevess@offisecure.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	BOYER-BUSQUET	Pascal	70 Avenue Léon Jozeau Marigné	50380	SAINT PAIR SUR MER	02 33 50 06 43	pascalebusquet@yahoo.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X
50	Mme	BRIEUC	Valérie	34 rue Saint Martin	50180	HEBECREVEON-THEREVAL	02 33 05 60 33	valerie.brieuc@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	M.	BUNEL	Anthony	18 place Charles de Gaulle	50150	SOURDEVAL	0233596021	pharmaciesourdeval@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	CAPELLE	Léonie	16 rue des écoles lingreville	50660	TOURNEVILLE SUR MER	02 33 47 59 24	pharmacie delingreville@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	CAPITAINE TUAMBILANGAN	Carine	2 rue du 8 mai 1945	50330	SAINT PIERRE EGLISE	0233543015	carine.tuambi@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	M.	CHER	Richard	17 avenue du Maréchal Leclerc	50600	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	02 33 49 17 69	pharmacie.ducentre50600@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	COESLAN	Emilie	550 rue du grand pré - CClal Intermarché	50110	TOURLAVILLE	0233224199	pharmacie.bde@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	COUETOUX DU TERTRE	Sophie	23 rue Louis Beuve	50430	LESSAY	02 33 46 41 21	mouroccsophie@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	COURTEILLE-BRIGAND	Pascal	50 rue Philippe Lebel	50580	PORTBAIL	02 33 87 68 80	pharmaciuhuavre50580@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	DEMULDER	Bénédicte	40 rue du Général de Gaulle	50110	TOURLAVILLE	02 33 22 01 11	pharmacie delaplace50@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	M.	DESSERT	Patrick	35 rue des Ifs	50750	ST SAMSON DE BONFOSSE	02 33 55 70 75	pharmaciadesert@giropharm.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X
50	Mme	DESQUESNES / ENDELIN	Lucie	25 rue A Mahieu	50100	CHERBOURG EN COTENTIN	0233531286	lucieendelin@hotmail.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	DORNER CHER	Sandrine	244 rue de Paris	50600	ST HILAIRE DU HARCOUET	02 33 49 17 69	pharmacie.st.michel@orange.fr	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X
50	Mme	DURANT	Marion	55 place Général De Gaulle	50250	La Haye du puits	0233460432	pharmacie delahaye50250@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	DUVAL BRUAND	Bénédicte	8 place Littré	50300	AVRANCHES	0233790630	benedict.bruand@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	ERMISSE	Auréli	49-51 rue Saint Thomas	50760	BARFLEUR	02 33 54 04 36	phiebarfleurduvalermisse@offisecure.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	FILIPPI BERTO	Sophie	31 place A. Pélérin	50310	MONTEBOURG	0233412221	pharmacie.mateos@offisecure.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	FOLLIOT	Lucie	15 rue de la libération	50620	ST JEAN DE DAYE	0233568025	pharmaciestjeandedaye@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	FOSSARD	Sandrine		50140	MORTAIN					OUI	?
50	Mme	FOURNIER	Manon	31 rue de Lorraine	50100	CHERBOURG	0233200865	bureau.pharmacie delafauconniere@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	GUILLEMET	Vanessa	1 place de la République	50800	VILLEDIEU LES POELES	0233610013	pharmacie lamoureux50@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	M.	HAMELIN	Benoit	48 rue de la paix	50120	EQUEURDREVILLE	02 33 93 80 87	pharmacie delapaix@offisecure.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	M.	HARDEL	Oliver	4 Rue Gambetta	50800	VILLEDIEU LES POELES	02 33 61 00 51	pharmacie.hardel@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	M.	HARDY	Nicolas	73 Ter Rue du Val de Saire	50100	CHERBOURG EN COTENTIN	02 33 20 41 31	pharmaciehardy@orange.fr	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X
50	Mme	HERSENT	Marine	425 rue Saint Nicolas	50400	GRANVILLE	02 33 50 04 50	gautreau@pharmanicolas.fr	01/01/2023	31/12/2027	NON	X
50	Mme	JEGOUREL MAHE	Christine	4 avenue des anciens de la 2ème D.B	50230	AGON COUTAINVILLE	0233470811	pharmacie delestran@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	M.	LAISNEY	Franck	5 rue Havin	50160	TORIGNY LES VILLES	0233567068	pharmaciadu-chateau@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	LANCIOT	Marlène	8 rue du millectent	50440	LA HAGUE-BEAUMONT HAGUE	0233527730	pharmab.hague@orange.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	M.	LAPEYRE	Vincent	25 grande rue	50220	DUCEY LES CHERIS	0233488514	cv.lapeyre@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	Mme	LAUNAY-LAILLER	Corinne	132 Rue du Haut Chemin	50710	CREANCES	02 33 46 30 21	pharmaciecreances@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	LAUNEY	Céline	20 rue Maurice Brisset	50690	MARTIN VAST	0233521379	pharmacie.martinvast@wanadoo.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	LEBAUDY	Régine	13 A RUE DE LA GUINGUETTE LIEU DIT TRIPIEVILLE	50500	CARENTAN LES MARAIS	02 33 42 29 50	phiedumarais@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	LEBOULLANGER	Isabelle	2 avenue Docteur Lemonnier	50610	JULLOUVILLE	02 33 61 83 63	pharma.julouville@orange.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X
50	Mme	LECONTE	Stéphanie	1 rue Général Bradley	50490	SAINT SAUVEUR LENDELIN	02 33 07 60 39	pharmacie.sshv@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	M.	LEMALLIER	Guillaume	3 rue principale	50510	CERENCES	02 33 51 95 34	titulaires@pharmacie decerences.fr	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	LEMARECHAL	Hélène	175 rue de la Paix	50120	EQUEURDREVILLE-HAINEVILLE	02 33 93 86 82	pharmacie delasaline@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	LEQUERTIER	JULIE	1 rue du Général de Gaulle	50330	SAINT PIERRE EGLISE	02 33 54 31 27	llequertier@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	LEROUX	Marine	56 Le bourg	50690	VIRANDEVILLE	02 33 04 25 10	pharmacie.virandeville@yahoo.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	M.	LEVEQUE	Stéphane	178 route de Coutances	50350	DONVILLE LES BAINS	0233502268	pharmaciordonville@yahoo.fr	01/01/2022	30/09/2027	NON	X
50	M.	LHONNEUR	Laurent	55 place du général de Gaulle	50250	LA HAYE DU PUIITS	02 33 46 04 32	pharmacielumarche.lhdp@gmail.com	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X
50	M.	MAHE	Christophe	18 rue Tancrede	50200	COUTANCES	0233451714	ph.centrale@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X
50	M.	MARIE	Boris	rue du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	02 33 47 85 67	pharmacie.senequet@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	MARTIN née LOSLIER	Magali	2 place de Gauville	50180	AGNEAUX	02 33 05 30 30	pharmaciadubocage@wanadoo.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	METAIRE	Delphine	118 Rue Roger Glinel Querqueville	50460	CHERBOURG EN COTENTIN	02 33 03 57 10	pharmaciequerqueville@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X
50	Mme	MOUCHEL	Anne-Sophie	8 rue du millectent	50440	LA HAGUE-BEAUMONT HAGUE	02 33 52 77 30	pharmab.hague@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	NICERON ESCLAPEZ	Lysiane	2 Route de Denneville C.C. DU BECQUET	50110	DIGOSVILLE	02 33 88 16 80	pharmaciadubecquet@orange.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X
50	Mme	PELLET	Virginie	rue Grande Vallée	50110	TOURLAVILLE	02 33 22 41 99	pharmacie.bde@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	PETIT	Audrey	Rue Pierre et Marie Curie	50470	CHERBOURG EN COTENTIN	0233204987	pharmacieccotentin@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	PHILIPPE	Camille	10 rue saint Exupéry	50470	LA GLACERIE	0233441099	camillevalentinphilippe@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	PIGAILLEM	Michèle	47 Rue LECAMPION	50400	GRANVILLE	0233500076	pharmcentralebp@orange.fr	01/01/2021	31/12/2030	NON	X
50	Mme	PITT	Elisabeth	11 Rue Irène Joliot Curie	50130	CHERBOURG EN COTENTIN	0233532715	pharmacie.salengro@orange.fr	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X
50	Mme	PLANTARD	Emilie	8 rue des Bourrelliers	50730	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	02 33 49 17 26	pharmaciesaint50730@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X
50	Mme	QUETTIER	Marion	55 place du général de Gaulle	50250	LA HAYE	02 33 46 04 32	pharmacie delahaye50250@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrement pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrement pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année
-----	----------	-----	--------	---------	----	-------	---------------	-------------------	-----------	---	---

50	Mme	QUONIAM	Sophie	1 place Georges Clémenceau	50630	QUETTEHOU	02 33 54 11 39	pharmacienuvaupreux@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	M.	RENOUF	Benoit	4 rue Barbey d'Aureuil	50390	SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	0676448358	brenouf@wanadoo.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
50	M.	RIHAOUI	Romain	13 rue Général Koenig	50480	SAINT MERE EGLISE	02 33 41 30 07	pharmacie.saintemeresglise@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
50	Mme	SAVARY	Nadège	5 rue des Halles	50270	BARNEVILLE CARTERET	02 33 53 86 17	secretariat@pharmabc.fr	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
50	M.	SCHWARTZ	Pierre	8 bld du Luxembourg	50300	SAINT MARTIN DES CHAMPS	0233683255	pierreschwartz24@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
50	Mme	TESSON	Hélène	5 rue des bouvreils	50340	LES PIEUX	0233524416	pharmaciadescaps@outlook.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
50	Mme	VAUDOUER	Blandine	3 bis rue du clos	50590	MONTMARTIN SUR MER	02 33 47 63 45	pharmacie.montmartin@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
50	Mme	VICQ-DEGUETTE	Laurène	1720 Av des Matignon	50400	GRANVILLE	02 33 61 73 24	contact@pharmaciadesmatignon.fr	01/01/2025	31/12/2029	NON	X	X
61	Mme	BEAUFRERE	Nadège	14 place Saint-Martin	61300	LAIGLE	0770150782	nadege.beaufre@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	BARRAL	Cédric	1 Rue Des Marchands	61400	MORTAGNE AU PERCHE	02 33 25 47 78	pharmacievaltierbarrai@offisecure.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
61	Mme	BELLIARD-ROBIN	Aurore-France	6 rue Alfred Riegler	61440	MESSEI	02 33 96 71 89	pharmadubocage@orange.fr	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	BLOUET	Guillaume	51-53 Rue Felix Desauvay	61600	LA FERTE MACE	02 33 37 10 00	pharmacie.des.andaines@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	CARPENTIER	Emmanuel	5 place du marché	61470	LE SAP	0233394031	pharmaciecarpentier6261@gmail.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	Mme	CAZENAVE	Laëtitia	13 rue du Pont Neuf	61000	ALENCON	02 33 26 02 25	phiedupontneuf@offisecure.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	CHESNEL	Damien	29 Rue des Trois Frères Terrier	61150	ECOUCHÉ LES VALLEES	02 33 35 10 69	d.chesnel@ymail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	Mme	CORBIERE	Françoise	9 Place du Général Leclerc	61600	LA FERTE MACE	02 33 37 19 19	pharmaciecentralefertoise@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
61	M.	DISSON	Frédéric	Le Bourg	61800	ST PIERRE D'ENTREMONT	02 33 66 33 02	pharma.normande@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	Mme	GORLIEZ-CORBIN	Véronique	4 rue Guynemer	61000	ALENCON	02 33 29 29 98	veronique.gorliez@laposte.net	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	M.	GRANDCOLLOT	Thomas	75 avenue de la 2e DB	61200	ARGENTAN	02 33 67 02 19	phiegm@offisecure.com	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	M.	HERBET	Stéphane	Pharmacie de la Madeleine6 Avenue de l'Isle de France	61300	ST SULPICE RUE RISLE	02 33 24 22 15	pharmacie.delamadeleine@wanadoo.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mr	HUBERT	Nicolas	169 rue du Thell	61280	CETON	0237297737	pharmaciadedeceton@offisecure.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	
61	Mme	KOUBA	Marianne	6 bis rue du Docteur Paul Gireaux	61340	PERCHE EN NOCE	0233735419	pharmaciadescollines@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	
61	Mme	KRANZLIN	Caroline	10 rue du Maréchal Foch	61700	DOMFRONT	02 33 38 50 19	pharmaciekranzlin.titulaire@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	LE ROY	Sophie	8 Place de l'Hôtel de Ville	61290	LONGNY AU PERCHE	02 33 73 63 29	pharmaciéduperche@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	Mme	LE SECO-DUVAL	Maryline	5 Place du Commerce	61100	ST GEORGES DES GROSEILLERS	0233653180	contact@pharmaciestgeorges61.fr	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	LEMANISSIER	Virginie	4 place de l'Europe	61300	L'AIGLE	0233242056	pharmacie.lemanissier@orange.fr	01/01/2019	31/12/2028	OUI	X	X
61	M.	LEPLEUX	David	2 Rue de la Libération	61150	RANES	02 33 39 76 30	pharmacie.lepleux@wanadoo.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
61	Mme	LEQUENNE	Céline	1 rue du Gal Leclerc	61400	MORTAGNE AU PERCHE	02 33 25 14 78	pharm.lacroixduperche@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mme	L'HOMME	Lucie	21 Rue St Jean	61300	L'AIGLE	0233242243	pharmaciédetahalle61300@gmail.com	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	LIARD	Charlène	Place Henri Buron	61450	LA FERRIERE AUX ETANGS	02 33 96 03 20	pharmaciédetaferriere@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	MALNOUX	Laurent	75 avenue de la 2e DB	61200	ARGENTAN	02 33 67 02 19	phiegm@offisecure.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	M.	MAUGER	Julien	1-3 rue du pré de la fuie	61000	SAINT GERMAIN DU CORBEIS	02 33 26 42 84	pharmacie.mauger@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	MAUGUIT	KARINE	36 PLACE HENRI IV	61200	ARGENTAN	02 33 67 49 61	pharma.centre.argentan@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	
61	Mme	MICHEL	Gaëlle	1 place du général de Gaulle	61110	REMALARDE	0233737231	gaelle.michel614@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	M.	NICOLAY	Jean	32 Grande rue	61000	ALENCON	0233260198	nicolaygrignon@gmail.com	01/01/2026	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	PLAINFOSSE	Carole	1 place Notre Dame	61210	PUTANGES LE LAC	02 33 12 44 90	pharmacie.plainfosse@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	M.	PREVERT	Richard	89 grande rue	61800	TINCHEBRAY	02 33 66 62 69	contact@pharmacie-tinchebray.fr	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
61	Mme	RIDOUX	Anne Laure	21, 23 rue Pierre Bérégovoy	61200	ARGENTAN	02 33 67 00 58	pharmacie.argentan2@gmail.com	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	M.	ROCA	Frédéric	20 place de la Halle au blé	61000	ALENCON	02 33 26 00 05	pharmaciehalleeuble@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	
61	Mme	ROUSSET RENARD	Emmanuelle	36 rue de Cerisé	61000	ALENCON	02 33 80 06 06	titulaire@pharmacielepointdujour.fr	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	X
61	Mme	TESSIER BAUTES	Elodie	3 rue de Champagne	61200	ARGENTAN	0233362289	pharmaciéduforum@orange.fr	01/01/2022	30/09/2027	OUI	X	X
61	Mme	TRONCHET	Adélie	21 Rue St Jean	61300	L'AIGLE	0233242243	adelie.tronchet@gmail.com	01/01/2021	31/12/2030	OUI	X	X
61	Mme	VAST GALLARDO	Sandrine	8 Place de la Libération	61230	GACE	02 33 35 52 16	vast.pharmacie@orange.fr	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	
61	Mme	VEYRES	Dominique	38 rue du Général Leclerc	61500	SEES	02 33 27 80 59	domveyres@wanadoo.fr	01/01/2023	31/12/2027	OUI	X	X
61	M.	VIECELI	Romain	17 rue de la boule	61100	FLERS	02 33 65 00 82	pharmacieflers@gmail.com	01/01/2025	31/12/2029	OUI	X	X
61	Mme	XUFRE	Auréli	46 place Maréchal de Lattre de Tassigny	61100	FLERS	02 33 65 04 34	pharmacieuxfre@gmail.com	01/01/2024	31/12/2028	OUI	X	

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année

DPT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE AGREMENT	DATE FIN AGREMENT	ZIP / ZAC	Agrément pour l'accueil des étudiants jusqu'en 5ème année	Agrément pour l'accueil des étudiants à partir de la 6ème année

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-06-16-00009

Arrêté d'agrément AVRE 76 signé le 16 juin 2026

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 2 juin 2026.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2026,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**AVRE 76
157 Boulevard de Strasbourg
76000 Le Havre**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-2-6-2026-1 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 16 JUIN 2026

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-06-16-00010

Arrêté d'agrément DANUB signé le 16/06/2026



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 2 juin 2026.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2026, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**DANUB'
156 Rue Saint Loup
14400 Bayeux**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-2-6-2026-5 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 16 JUIN 2026

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-06-16-00005

Arrêté d'agrément Eco 2 nature signé le 16 juin
2026

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 2 juin 2026.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2026,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Eco 2 Nature
66 rue de la Barre
76200 Dieppe**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-2-6-2026-3 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **16 JUIN 2026**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-06-16-00006

Arrêté d'agrément La Dame Blanche signé le
1662026

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 2 juin 2026.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2026,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**La Dame Blanche
1343 Route de la Petite Chapelle
Saint-Julien-Demailloc
14290 Valorbiquet**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-2-6-2026-4 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **16 JUIN 2026**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-06-16-00007

arrêté d'agrément Musiconte signé le 16/06/2026

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 2 juin 2026.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2026, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Musiconte
Lieu dit La Fresnaye
61160 Bailleul**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-2-06-2026- 1R

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **16 JUIN 2026**

**Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie**


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-06-16-00008

Arrêté d'agrément Terminus des sciences signé
le 16 juin 2026

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 2 juin 2026.

ARRÊTE

**Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2026,
conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association
suivante :**

**Terminus des sciences
14 allée des Vindits
50100 Cherbourg-en-Cotentin**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-2-6-2026-2 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **16 JUIN 2026**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-19-00005

Arrêté du 19 juin 2026 portant nomination des
membres du conseil du centre de traitement
informatique Rouen N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 19 juin 2026

**portant nomination des membres du conseil
du centre de traitement informatique Rouen**

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil du centre de traitement informatique Rouen :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Mme Sylvaine OUINET
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Mme Gaëlle DAUZATS
- M. Frédéric ZIELINSKI

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. Guillaume TREFOUX

Suppléant :

- Jean-Michel DUVAL

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. Tony ALFEREZ
- M. Jean-Pierre CURTET
- M. Cyrille MAUNOURY
- Poste vacant

Suppléants :

- M. Michaël JUPIN
- M. David LEGOUET
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Christophe TABOURET

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la mutualité française :

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaire :

- Mme Pascale ETANCELIN

Suppléant :

- M. Franck ZITTEL

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- M. Philippe DEVIARD ROUSSEAU

Suppléant :

- M. Luc COLLIN

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

- M. Arnaud ANJARD

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 27 juin 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 19 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

EPF Normandie

R28-2026-06-11-00050

(2026-06-10)-CA-31-Accord d'intéressement de
l'EPF

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme GOILLOT, Adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

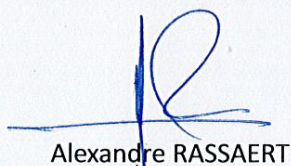
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

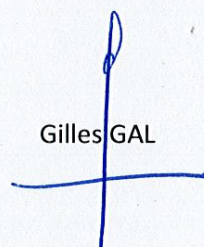
D'approuver les orientations proposées dans le présent rapport et de prendre acte de la conclusion de l'accord d'intéressement 2026-2028.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

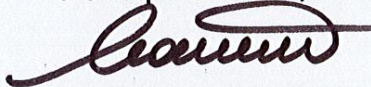
Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
10/ Le Préfet,

L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT



11 JUIN 2026

Accord d'intéressement 2026-2028

Le précédent accord d'intéressement de l'EPF Normandie arrivant à son terme (2023-2025), la Direction Générale et les représentants du personnel ont travaillé afin de proposer un accord qui couvrira la nouvelle période triennale soit les exercices 2026, 2027 et 2028.

Historiquement l'EPF Normandie a mis en place un dispositif d'intéressement depuis 1990, traduisant la volonté de l'Etablissement d'associer et de motiver collectivement les salariés en vue du développement de l'Etablissement et de l'accroissement de ses performances.

En effet, chaque salarié de l'Etablissement concourt pour sa part et en fonction de ses qualités personnelles à la bonne marche et à l'amélioration des résultats de l'Etablissement.

Ces accords successifs, reprenant un socle commun, ont néanmoins évolué afin d'intégrer des données nouvelles issues notamment des objectifs de développement prévus aux différents programmes pluriannuels d'interventions.

Le programme pluriannuel est au cœur des objectifs d'action de l'EPF Normandie, le choix d'y adosser l'accord d'intéressement permet de faire un lien étroit entre les objectifs stratégiques de l'EPF Normandie et la prime individuelle et collective d'intéressement.

Les modalités de calcul présentées dans l'accord sont le fruit des échanges intervenus entre la Direction générale, les représentants du personnel, la tutelle budgétaire et le contrôle économique et financier.

Le projet d'accord a été transmis par le Contrôleur général économique et financier pour avis à la CIASSP

L'avis définitif de la CIASSP (confidentiel) rendu le 16 février 2026 a formulé les recommandations suivantes, auxquelles les évolutions ci-après ont été proposées afin d'y répondre :

- « [...] La Commission [...] invite l'EPF Normandie à plafonner le montant global distribuable de la prime d'intéressement à 2% de la masse salariale dès lors que le résultat net serait négatif en vertu de la doctrine établie en la matière s'appliquant au secteur public selon laquelle l'intéressement peut toutefois être versé en cas de résultat négatif si l'accord se situe dans une perspective d'amélioration des comptes. »
 - **L'EPF Normandie disposant de ressources propres limitées (l'une des TSE les plus basses des EPF d'Etat), les objectifs fixés dans le PPI nécessiteront d'utiliser une partie de la trésorerie existante. Dans les conditions de ce modèle d'intervention, choisi par le Conseil d'Administration le résultat comptable, quel que soit le degré d'intervention, de réalisation annuelle du programme attendu et d'implication des équipes, ne pourra être que négatif.**
Si la CIASSP a rappelé dans la transmission de son avis consultatif le caractère limité des enjeux financiers, l'impact reste majeur dans la mobilisation du dialogue social, du management des équipes pour l'atteinte des résultats. Le maintien de la condition du résultat comptable positif conduirait à proposer au Conseil d'administration de l'établissement une diminution de sa mobilisation dans le cadre de ses dispositifs partenariaux et principalement celui avec la Région Normandie, unique et exceptionnel au sein des EPF avec un effet levier remarquable et au service de politiques prioritaires de l'Etat.
C'est pourquoi il est proposé un plafonnement à 2% de la masse salariale brute dès lors que le montant, en droit constatés, de l'enveloppe Interventions sera strictement inférieur à 18 millions d'euros en 2026 et 2027 puis à 15 millions d'euros en 2028.

La commission a formulé plusieurs observations relatives aux critères de calcul de l'intéressement :

- « La commission remarque que le fait d'attribuer 1 point pour 1 convention quelle que soit sa nature, un avenant (ou 1 PPA) pourrait être interrogé car le niveau d'enjeux, la complexité, la comitologie, la charge de travail pour les équipes n'est pas la même. Ce point concerne les critères K1 à K3. »
 - **Pour ce qui concerne ce point pour les critères K1, K2 et K3, les observations de la CIASSP ont été prises en compte dans le projet d'accord.**
Il a été précisé dans ces 3 critères l'« [...] exclusion des avenants liés au délai de réalisation et/ou à l'ajustement d'un plan de financement [...] ».

« Elle propose dans la description du critère K2 de reformuler " d'anticiper la diminution de consommation de foncier non artificialisé ", en " de favoriser la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ", pour mieux rendre compte de la proactivité de l'établissement dans cette diminution. »

 - **La reformulation dans la description du critère K2 a bien été reprise dans le projet d'accord.**
- « Elle propose dans la description du critère K3 de supprimer " compensation ZAN ", en effet, ce concept n'existe pas dans le code de l'urbanisme. Elle estime que les notions de renaturation et de désartificialisation sont suffisantes. »
 - **La proposition formulée par la commission a été prise en compte dans la rédaction du critère K3.**
- « Concernant le critère K4, la commission considère que l'usage de l'intelligence artificielle comme un objectif en soi pose question. Il n'est pas démontré que cela contribuera à améliorer la mise en œuvre des missions de l'EPFN. Par ailleurs, si tel est le cas, le critère associé devrait chercher à mesurer les gains de productivité liés à l'utilisation de l'IA et non uniquement son utilisation brute. Si le critère restait inchangé, les actions prises en compte devraient être clairement identifiées afin d'éviter toutes divergences d'interprétation ultérieures. De plus, l'objectif de 2 actions semble faible. »
 - **Le critère K4 « FONCTIONNEMENT : Intelligence artificielle », initialement proposé avait pour objectif d'évaluer la mise en œuvre d'un plan d'action annuel permettant l'intégration de l'IA au sein de l'EPF Normandie, dans notre activité, notre organisation et nos méthodes de travail. Au regard des remarques formulées par la CIASSP, il a été proposé de remplacer le critère K4, comme proposé en annexe de l'avis, par un critère portant sur la mise en œuvre des principes de la transition écologique sur les chantiers dont l'EPF assure la maîtrise d'ouvrage : K4 « TRANSITION ÉCOLOGIQUE : Valorisation des matériaux de déconstruction ».**
- « Concernant le critère K5, la commission regrette qu'il ne se concentre pas uniquement sur les recettes. »
 - **La remarque de la CIASSP a bien été prise en compte dans le projet d'accord en basant le critère sur les recettes.**
L'objectif fixé pour ce critère est de 42 M€ de recettes par an. En faisant l'exercice sur les années précédentes, le maximum qui fut enregistré est 40,1 M€ en 2024.

- « Concernant le critère K6, la commission remarque que le fait que taux d'exécution soit calculé par rapport au budget rectificatif (BR) plutôt que le budget initial (BI) est particulièrement favorable. »
 - Suite aux observations formulées par la CIASSP, le critère K6 a été ajusté afin de préciser que le taux d'exécution est désormais calculé par rapport au budget initial et non plus sur le budget rectificatif.
- « Pour les critères K1 (non modifié) et K2 (modifié) les objectifs 2026 (3 signatures) sont moins ambitieux que les objectifs 2025 (4 signatures). »
 - Au regard de la remarque de la commission, il convient de préciser que l'année 2026 impose une prudence dans les objectifs à atteindre, 2 paramètres conjoncturels ayant été pris en compte :
 - La loi spéciale : cette loi réduisant l'activité aux seuls services votés et indispensables, l'activité de l'Etablissement est temporairement ralentie occasionnant un décalage dans la concrétisation des projets voire la diminution de ceux-ci, l'activité ne pouvant s'appuyer sur l'intégralité des moyens financiers votés que sur une période de 10 mois (retour d'expérience de la loi spéciale 2025).
 - Elections municipales de 2026 : les objectifs intègrent le ralentissement, voire le gel, de certaines décisions sensibles fréquemment constaté dans les mois précédents les élections, ainsi que la reprise progressive des politiques publiques locales au sortir des élections (reprise progressive s'accompagnant généralement d'une pause budgétaire).
 - De nouveaux objectifs ont été fixés afin de répondre favorablement aux attentes de la commission. Ainsi, pour les années 2026 et 2027, l'objectif est fixé à quatre signatures annuelles. En 2028, cet objectif est relevé à cinq signatures. Ces cibles sont certes corrélées au niveau de production de l'EPF, mais elles peuvent également être mises en perspective avec les performances observées sur les années précédentes. En effet, sur la période 2023-2025, les indicateurs n'ont que rarement atteint les objectifs définis dans le précédent accord. À titre d'illustration, le K2 a dépassé son objectif en 2023 avec trois marchés notifiés pour un objectif fixé à deux, tandis que le K1 a atteint son objectif en 2024 avec trois conventions signées sur l'année, conformément à la cible fixée.

Ainsi, les critères retenus dans la version soumise à approbation du Conseil d'administration sont les suivants :

- K1 « RÉSILIENCE : Climat et recul du trait de côte » ;
- K2 « SOBRIÉTÉ FONCIÈRE » ;
- K3 « SOBRIÉTÉ / RÉSILIENCE : désartificialisation / renaturation / compensation écologique / préservation des espaces naturels et forestiers » ;
- K4 « TRANSITION ÉCOLOGIQUE : Valorisation des matériaux de déconstruction » ;
- K5 « Volume de recettes » ;
- K6 « Exécution du budget initial ».

La commission a également formulé une observation relative aux pondérations des critères :

- « Un critère peut être valorisé (k différent de 0) alors même que l'objectif qui lui est associé n'est pas atteint. En toute rigueur ce principe de valorisation n'est possible que si l'objectif associé à ce critère est difficile à atteindre, ce qui légitime également la possibilité d'une surperformance ($k > 1$). Aussi, une sous-

performance ne peut coexister avec une surperformance que si l'objectif associé à l'indicateur a été convenablement calibré. »

- **Le calibrage des objectifs ayant été réalisé, l'EPF a également revu les pondérations associées à la sous-performance, passant de 0,8 à 0,6 des critères K1 à K3 lorsque le nombre de documents signés est inférieur de 1 à l'objectif attendu.**

La pondération du K4 a également été modifiée en ce qui concerne l'intervalle 70% à 74%, passant de 0,8 à 0,6.

Pour le critère « exécution budgétaire » (K6) la pondération est restée identique, en revanche les pourcentages de réalisation budgétaire ont été revu à la hausse. Précédemment la pondération permettait d'atteindre un k=0,6 dès lors que l'exécution était supérieure à 85%. Dorénavant il faudra dépasser 90% pour obtenir le même k. De plus, la surperformance maximale sera atteinte à partir de 98% contre 97% dans le premier projet d'accord.

La commission a examiné, en outre, les différentes autres clauses du projet d'accord pour en vérifier la conformité avec la réglementation en vigueur. A ce titre, elle a formulé les commentaires suivants :

- Concernant les salariés ayant quitté l'établissement : « [...] *Lorsqu'il existe un plan d'épargne entreprise au sein de la société et qu'un salarié ayant quitté l'entreprise ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les sommes et droits auxquels il peut prétendre sont affectées au plan d'épargne. La conservation des fonds commun de placement continue d'être assurée par l'organisme qui en a la charge pendant dix ans, puis les avoirs du bénéficiaire sont remis à la Caisse des Dépôts et Consignations qui les conserve pendant vingt ans. L'intéressé pourra les réclamer jusqu'au terme de la prescription.*

L'article D. 3313-11 du code du travail qui prévoit que l'entreprise conserve les sommes pendant un an puis les remet à la Caisse des dépôts et consignations n'a vocation à s'appliquer qu'en l'absence de plan d'épargne entreprise.

Par conséquent, il conviendrait de modifier l'article 8 sur ce point ».

- **La rédaction de l'article 8 concernant les salariés ayant quitté l'établissement a bien été prise en compte dans le projet d'accord. La rédaction initiale, sur laquelle la commission a fait une observation, avait fait l'objet d'une analyse et d'une rédaction par notre appui juridique il y a 3 ans. Néanmoins, à la suite des observations formulées par la commission, il a été retenu une rédaction plus sécurisée et plus favorable aux bénéficiaires. Cette rédaction est également celle adoptée par plusieurs autres EPF.**

- [...] *Le V. de l'article 119 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a supprimé la possibilité de dénoncer un accord d'intéressement par une seule des parties dans l'hypothèse où l'Administration demanderait le retrait ou la modification de stipulations qu'elle estimerait contraires aux dispositions légales et/ou réglementaires. Dès lors, en cas de contestation par l'administration, un accord d'intéressement ne peut être dénoncé que par l'une des modalités prévues au I de l'article L. 3312-5 du code du travail.*

Par conséquent, il conviendrait de supprimer cet alinéa. »

- **La rédaction de l'article 11 concerné a été modifiée selon l'observation de la commission. La rédaction initialement retenue, était issue de l'analyse réalisée par notre appui juridique il y a 3 ans, et visait à éviter qu'une entreprise soit contrainte d'appliquer un accord considéré comme illicite par l'administration et sans possibilité de le modifier ou de le dénoncer.**
La nouvelle rédaction de l'article ne cite pas la notion de « décision unilatérale » et prévoit désormais la nécessité impérieuse pour les parties d'engager une négociation destinée à mettre l'accord en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le projet d'accord prévoit également une clarification des périodes d'absences considérées comme du temps de présence effectif ainsi que celles qui sont exclues (exercice d'un mandat électif local).

Enfin la commission a indiqué :

- *« Sous réserve de la prise en compte des recommandations et commentaires ci-dessus, la commission donne un avis favorable au projet d'accord. Elle demande à l'EPF Normandie de lui communiquer une copie de l'accord signé ainsi que, le cas échéant, celle de l'avis correspondant de l'URSSAF. »*

Conformément à la délégation de pouvoir, le Directeur Général par intérim dispose de la compétence pour signer cet accord d'intéressement : *« Le Conseil d'administration rappelle que : le Directeur général est compétent pour négocier et signer les conventions collectives, accords d'entreprises, accords collectifs, accords d'établissement. »*

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver les orientations proposées dans le présent rapport ;**
- **De prendre acte de la conclusion de l'accord d'intéressement 2026-2028.**

EPF Normandie

R28-2026-06-22-00011

FH FL DELEGATION SIGNATURE PUV EPOUX
LOUIS MERVILLE FRANCEVILLE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à MADAME FLORENCE HAMON

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Portage Foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres le 10 Juillet 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 25 Novembre 2019, et délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres du 27 Juin 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE", dont le siège est à DOZULE (14430), 10 bis faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados), 6 route de Cabourg, assistant l'E.P.F de Normandie et ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie et avec le concours à distance de Maître Julien CAPRON, notaire à ETREPAGNY (27150) assistant les promettants,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, domiciliée professionnellement à ROUEN (76000), Carré PASTEUR, à l'effet de signer la promesse unilatérale de vente établie par l'office notarial susnommé, par Monsieur Jean-Marc LOUIS et de Madame Sophie LABARRE épouse LOUIS, du BIEN dont la désignation est la suivante :

Une parcelle de terrain à usage de camping et les cent quatre-vingt-cinq / dix millièmes (185/10000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Camping CAROLUS ». Observation est ici faite qu'il existe sur ladite parcelle, un mobil-home et un abri de jardin en tôle.

Ce BIEN étant sis sur la Commune de MERVILLE FRANCEVILLE (14810) 5091 Route de Cabourg, et édifié sur la parcelle cadastrée section G numéro 243 pour une contenance de 1ha 29a 79ca, lot numéro 115 moyennant **l'indemnité principale de VINGT ET UN MILLE HUIT CENT DIX-HUIT EUROS (21 818,00 €)**, à laquelle s'ajoute l'indemnité de emploi de 3.182 €, eu égard à l'acquisition sous couvert d'utilité publique,

Soit un **montant TOTAL d'indemnité d'acquisition de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €)**, qui sera réglé sur le compte de l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à ROUEN, le 22/06/2026
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée à ROUEN le 24/06/2026
à Madame Florence HAMON

Signé le 22/06/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Signé le 24/06/2026
Florence HAMON

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-06-18-00007

Arrêté n° SGAR 26-024

portant désaffectation d'un immeuble dédié aux
logements de fonction situé sur les parcelles CL
105 (426 m²) et CL 106 (3 125 m²) du Lycée Jean
GUÉHENNO à FLERS (61 105)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle Modernisation et Moyens
Plate-forme régionale coordination et
moyens

Arrêté n° SGAR 26-024

**portant désaffectation d'un immeuble dédié aux logements de fonction situé sur les parcelles
CL 105 (426 m²) et CL 106 (3 125 m²) du Lycée Jean GUÉHENNO à FLERS (61 105)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n° 85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 26-045 en date du 29 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du Lycée Jean GUÉHENNO à Flers en date du 10 novembre 2025 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 26 janvier 2026 approuvant la désaffectation d'un immeuble dédié aux logements de fonction situé sur les parcelles CL 105 (426 m²) et CL 106 (3 125 m²) du Lycée Jean GUÉHENNO à FLERS (61 105).
- Vu l'avis de Madame la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 20 février 2026 ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 6 février 2026 ;

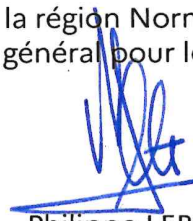
ARRÊTE

Article 1er : Est prononcée la désaffectation d'un immeuble dédié aux logements de fonction situé sur les parcelles CL 105 (426m²) et CL 106 (3 125m²) du Lycée Jean GUÉHENNO à FLERS (61 105).

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 18 juin 2026

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAITRE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-06-19-00006

Arrêté n° SGAR 26-052
portant approbation de la convention
constitutive modifiée du
Groupement d'intérêt public (GIP) Agence
Normande de la
Biodiversité et du Développement Durable
(ANBDD)
Avenant n°4



**Arrêté n° SGAR 26-052
portant approbation de la convention constitutive modifiée du
Groupement d'intérêt public (GIP) Agence Normande de la
Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)
Avenant n°4**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment le chapitre II (article 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêts publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » (ANBDD) ;
- Vu l'arrêté n° SGAR/24-015 du 5 février 2024 approuvant la modification de la convention constitutive consolidée du GIP « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » (ANBDD) – avenant n° 3 ;
- Vu les délibérations et décisions concordantes de chacun des membres approuvant les modifications portées par l'avenant n° 4 et l'adhésion de nouveaux membres au Groupement ;
- Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 30 avril 2026 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 :

La convention constitutive consolidée du groupement d'intérêt public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » (ANBDD) est approuvée.

La convention modifiée (avenant n° 4) est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

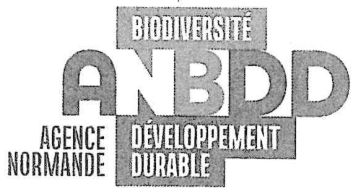
Fait à Rouen, le 19 juin 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



**AVENANT n°4 à la convention constitutive du 19 juin 2019, modifiée
par les avenants 1 et 2 du 07 avril 2021 et l'avenant 3 du
5 février 2024**

OBJET DE L'AVENANT n°4

L'avenant n°4 à la convention constitutive du 19 juin 2019, modifiée par les avenants 1 et 2 du 07 avril 2021 et avenant 3 du 5 février 2024 a pour objet :

- de porter la contribution statutaire annuelle du Département de la Seine-Maritime de 38 000 € à 65 000 € (transfert de la subvention sur projets de 27 000 € attribuée annuellement à l'ANBDD),
- de prendre acte de l'adhésion de deux nouveaux membres : la Société Transdev Rouen et la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- de prendre acte de l'exclusion de l'association NEODD 2030,
- de modifier les articles 14.2 – Composition de l'Assemblée générale et 15.1 – Constitution du Conseil d'administration et prévoir l'invitation systématique d'un représentant du personnel élus par l'Instance de Dialogue Social du GIP,
- de modifier l'article 15.1 – Constitution du Conseil d'administration pour définir les modalités de détermination du nombre de représentants pour chaque catégorie des autres membres,
- de modifier l'article 16 – Président et Bureau pour permettre l'élargissement de la composition du Bureau.

En conséquence :

- il modifie le montant de l'annexe 1 « Contributions initiales des membres », porté de 1 245 000 € à 1 277 000 € avec :

27 000 € de plus pour le Département de la Seine-Maritime,

5 000 € en plus pour l'adhésion de Caux Seine Agglo

5 000 € en plus pour l'adhésion de Transdev Rouen

5 000 € de moins pour l'exclusion de NEODD 2030

Groupement d'Intérêt Public

Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable

Avenant 4 à la Convention constitutive signée le 19 juin 2019 et modifiée par avenants 1 et 2 du 7 avril 2021 et avenant 3 du 5 février 2024

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 qui crée l'Office français de la biodiversité et L. 131-9, qui précisent que cet Office et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les Régions et l'OFB peuvent mettre en place conjointement, dans le cadre d'une convention signée entre les parties, des agences régionales de la biodiversité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 117 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, résultant de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-153 du 17 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » et la convention constitutive en date du 19 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/21-109 du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » modifiée par avenants 1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-015 du 5 février 2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » modifiée par avenant 3.

Vu les délibérations concordantes du 14 décembre 2019 des deux conservatoires d'espaces naturels Normandie Ouest et Normandie Seine organisant leur fusion en conservatoire d'espace naturel de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OFB en date du 30 novembre 2022 portant la contribution statutaire annuelle de l'OFB à 300 000 € par transfert de la dotation annuelle de 150 000 € attribuée sur projets ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 23 janvier 2020, adoptant l'avenant 1 à la convention constitutive du 19 juin 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 22 septembre 2020, approuvant l'adhésion, en tant que membre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. (SAFER)

Vu la délibération de l'Assemblée générale du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » adoptant l'avenant 2 à la convention constitutive du 19 juin 2019 modifiée suite à la consultation dématérialisée organisée entre le 25 mars et le 2 avril 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » approuvant l'adhésion, en tant que membre de l'Association NEODD 2030 et de la Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Normandie, (FRPPMA) suite à la consultation dématérialisée organisée entre le 10 et 24 mai 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » du 27 février 2024 adoptant l'avenant 3 à la convention constitutive du 19 juin 2019 modifiée par avenants 1 et 2 du 7 avril 2021.

Vu la délibération de l'Assemblée générale du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en date du 14 décembre 2023, approuvant l'adhésion, en tant que membre de Transdev Rouen,

Vu la Délibération de la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo en date du 9 avril 2024 approuvant son adhésion au groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » en qualité de membre du groupement,

Vu la consultation dématérialisée de l'Assemblée générale organisée du 22 avril au 22 mai 2024,

Vu la délibération de l'Assemblée générale du groupement d'Intérêt Public « Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable » du 13 juin 2024 adoptant l'avenant 4 à la convention constitutive du 19 juin 2019 modifiée par avenants 1 et 2 du 7 avril 2021 et avenant 3 du 27 février 2024.

Il est convenu entre les membres

- La Région Normandie, collectivité territoriale,
- l'Office français de la biodiversité, établissement public,
- l'État,
- les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, collectivités territoriales,
- la Communauté d'Universités et d'Etablissements « Normandie Université », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale,
- le Havre Seine Métropole, établissement public de coopération intercommunale,
- la Communauté Urbaine Caen-La-Mer, établissement public de coopération intercommunale,
- la communauté d'agglomération Le Cotentin, établissement public de coopération intercommunale,
- la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), établissement public de coopération intercommunale,
- la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, établissement public de coopération intercommunale,

- le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, établissement public de coopération locale,
- l'Office national des forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial,
- la chambre régionale d'agriculture de Normandie, établissement public de l'État,
- le conservatoire d'espaces naturels de Normandie, association,
- la fédération régionale des chasseurs de Normandie, association,
- la Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Normandie,
- la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. (SAFER)
- l'Unicem Normandie, syndicat professionnel,
- GRT gaz, société anonyme,
- le Groupe Saur, société par actions simplifiée
- Cerfrance Normandie Maine, association
- la société Transdev Rouen

de modifier la convention constitutive du 19 juin 2019 modifiée susvisée comme suit :

SOMMAIRE

Préambule	6
Titre I – Constitution	9
Article 1 - Dénomination	9
Article 2 - Qualification juridique	9
Article 3 - Objet	9
Article 4 - Siège social	10
Article 5 - Durée	10
Article 6 - Adhésion – Retrait – Exclusion	10
Article 6.1 - Adhésion	10
Article 6.2 - Retrait	10
Article 6.3 - Exclusion	11
Article 7 - Reconnaissance législative	11
Titre II – Apports et gestion	11
Article 8 - Capital	11
Article 9 - Droits statutaires et contribution des membres	11
Article 9.1 - Droits statutaires	11
Article 9.2 - Contribution des membres aux charges du Groupement	12
Article 10 - Moyens humains	12
Article 11 - Dispositions financières	13
Article 11.1 - Régime comptable	13
Article 11.2 - Budget	13
Article 11.3 - Ressources	13
Article 11.4 - Dettes	14
Article 11.5 - Achats	14
Article 12 - Propriété des biens	14
Article 13 - Propriété intellectuelle, publication, confidentialité	14
Titre III – Organisation et conditions de fonctionnement	14
Article 14 - Assemblée générale	14
Article 14.1 - Pouvoirs et rôles de l'Assemblée générale	14
Article 14.2 - Composition de l'Assemblée générale	14
Article 14.3 - Fonctionnement de l'Assemblée générale	16
Article 15 - Conseil d'administration	16
Article 15.1 - Constitution du Conseil d'administration	16
Article 15.2 - Pouvoirs et rôles du Conseil d'administration	18
Article 15.3 - Fonctionnement du Conseil d'administration	19
Article 16 - Président et Bureau	19
Article 17 - Directeur et responsables d'agence	19
Article 18 - Partenaires associés	20
Article 19 - Conseils thématiques	20
Article 19.1 - Conseil thématique en charge de la Biodiversité	20
Article 19.2 - Conseil thématique en charge du Développement Durable	20
Article 20 - Instances consultatives	20
Article 21 - Communication au public	21
Article 22 - Règlements intérieur, financier et des marchés	21
Article 23 - Participations, associations et transactions	21
Titre IV – Dispositions finales et transitoires	21
Article 24 - Modification de la Convention constitutive	21
Article 25 - Dissolution	21
Article 26 - Intégration des activités existantes dans le Groupement	22
Article 27 - Condition suspensive	22
Annexe 1 - Contributions initiales des membres	29

Préambule

La Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 par ses 196 membres, et complétée par les protocoles de Carthagène, Nagoya, Cancun, a fixé l'objectif de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

L'ONU a adopté plus récemment, fin 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable, véritable feuille de route du développement durable pour les 15 années à venir. Cet agenda 2030 est constitué de 17 objectifs de développement durable, parmi lesquels la protection de la faune et de la flore terrestres, et la protection de la faune et de la flore aquatiques, qui reprennent ainsi les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

La France s'inscrit pleinement dans ces démarches en déclinant ces objectifs internationaux et européens au travers notamment du Code de l'environnement (Article L. 110-1), qui rappelle les 5 engagements de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, de la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, de l'épanouissement de tous les êtres humains et enfin de la transition vers une économie circulaire.

Dans les dernières années, la France a fait évoluer le cadre d'action, notamment en matière de développement durable et de biodiversité, avec :

- La redéfinition de l'organisation territoriale des collectivités et de leurs compétences (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM », qui a, outre l'évolution des périmètres des collectivités locales et la clarification de leurs compétences respectives, confié le rôle de chef de file de la Région vis-à-vis des collectivités en matière de préservation de la biodiversité ;
- Le redécoupage des régions, par la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, qui a vu naître la région Normandie au 1er janvier 2016 ;
- La définition d'objectifs pour réussir la transition énergétique, préserver la santé humaine et lutter contre le changement climatique (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).
- La réaffirmation, dans une loi dédiée, des objectifs liés à la préservation et reconquête de la biodiversité (loi de Reconquête de la biodiversité du 8 août 2016), traduite par la création de l'Agence Française pour la Biodiversité, et l'opportunité donnée aux Régions et à l'AFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs, notamment les Départements.

S'inscrivant dans ce contexte, la Normandie souhaite contribuer activement à l'atteinte des objectifs de ces politiques et stratégies. Pour les mettre en œuvre, elle entend mutualiser les moyens et les énergies, démultiplier la capacité de diffusion des résultats, croiser les approches et expériences, dans le but d'améliorer l'efficacité globale de l'action publique. Elle entend également s'appuyer sur et mobiliser les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, au service de ces objectifs. En effet, la deuxième des missions du service public de l'enseignement supérieur consiste en la

recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société.

Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable.

Il s'agit ainsi d'une part de mieux faire rayonner les résultats de la recherche dans les territoires, mais également de mieux ancrer les établissements, les chercheurs, les étudiants au sein des territoires normands, et en interaction avec eux, pour les faire progresser en matière de développement durable.

Dans cet objectif, la mobilisation de tous les acteurs, ensemble, de façon coordonnée, et leur mise en synergie sont essentielles pour produire et améliorer les effets et résultats concrets, pour agir collectivement en faveur de la biodiversité et du développement durable.

La Normandie était déjà riche de dynamiques préexistantes, de partenariats engagés, et de structures existantes, qui déploient des actions dans ces domaines de la biodiversité et du développement durable, que ce soit à des échelles locales, départementales ou régionales. On peut notamment citer l'Observatoire de la Biodiversité Normandie, partenariat entre la Région, l'Etat, les Départements, les Agences de l'eau, appuyé à l'ensemble des structures productrices de données naturalistes, pour améliorer et valoriser la connaissance de la biodiversité en Normandie. Ou encore l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie, qui promeut la biodiversité et le développement durable auprès des acteurs des territoires, en apportant une expertise et des outils ; ainsi que l'Institut Régional du Développement Durable, qui renforce et rend plus actif et vivant le lien entre l'enseignement supérieur et la recherche d'une part, et les décideurs locaux d'autre part, pour apporter des réponses pertinentes aux questionnements de ces décideurs dans tous les domaines du développement durable.

Forts de cet état des lieux, la Région Normandie, l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Etat ont partagé dès fin août 2016 une ambition commune d'œuvrer ensemble en faveur de la biodiversité en Normandie, traduite par la volonté de créer une Agence Régionale de la Biodiversité normande, qui associe les cinq Départements comme partenaires fondateurs, compte tenu de leur rôle éminent en matière de préservation de la biodiversité. Les partenaires ont également d'emblée affirmé la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la démarche, pour faire avancer l'appropriation de ces enjeux de biodiversité et de développement durable par tous les normands, et l'émergence de réponses concrètes. Ils ont enfin partagé et affirmé leur objectif qu'une Agence Régionale du Développement durable, laboratoire d'idées de l'innovation durable, accompagne les acteurs normands souhaitant s'engager dans la transition économique, écologique, sociale et climatique. Elle facilite la compréhension des enjeux du développement durable et la transmission des connaissances. L'agence s'appuie sur le savoir issu de l'enseignement supérieur et de la recherche et des acteurs du territoire. Elle suscite l'engagement, encourage l'expérimentation et le déploiement des pratiques durables auprès de ses publics normands.

De l'automne 2016 à 2018, les partenaires ont mené un important travail de préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public, ayant vocation à déployer des actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, et reconnu à ce titre comme « Agence Régionale de la Biodiversité », et comme « Agence Régionale de Développement Durable » : réunions de concertation, définition des missions, du statut à retenir, identification des moyens à mutualiser... L'ensemble de la démarche a été guidée par les principes suivants, principes qui s'appliqueront et guideront l'action du GIP :

- La nouvelle structure devra apporter une réelle plus-value à ce qui existe et se fait déjà en Normandie en matière de biodiversité et de développement durable,

- Elle devra répondre aux enjeux de territoire, en prenant en compte l'existant,
- Elle devra assurer une complémentarité et lisibilité des actions mises en oeuvre par chacun,
- Elle devra jouer un rôle de facilitation et de mobilisation, pour multiplier les initiatives concrètes,
- Elle devrait être un lieu de rencontre pour l'ensemble des acteurs, en favorisant les transversalités et l'émergence de projets partenariaux.

Le GIP a vocation à intervenir sur toute la Normandie et à irriguer l'ensemble de ses territoires pour permettre à tous les acteurs de participer à son action, en matière de biodiversité et de développement durable.

Afin de répondre à cet objectif, une attention particulière sera portée à l'organisation des activités et des réunions des deux agences en « multi-sites », que ce soit pour la conduite de projets, la concertation avec les acteurs ou pour le fonctionnement des différentes instances prévues par la présente convention.

Titre I – Constitution

Article 1 - Dénomination

La dénomination du Groupement est « GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable ».

Dans la présente Convention constitutive, le Groupement d'Intérêt Public « GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable » est désigné par les appellations « GIP » et « Groupement ».

Article 2 - Qualification juridique

Le GIP a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par la présente convention constitutive et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 3 - Objet

Les membres du GIP y exercent ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

Les objectifs sont notamment fixés par les travaux des 190 membres de la Convention sur la Diversité Biologique (Sommet de Rio, Carthagène, Nagoya, Cancun...) et par l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable.

La Normandie souhaite activement contribuer aux objectifs de ces politiques proches et complémentaires, notamment déclinées en France à travers la loi Biodiversité de juillet 2016, mutualiser les moyens pour les mettre en œuvre, démultiplier la capacité de diffusion des résultats, croiser les approches et expériences, améliorer l'efficacité globale de l'action publique...

Le GIP a pour objet de rassembler les acteurs intéressés par les champs d'intervention suivants, pour la Normandie :

Identifier, connaître, évaluer

- Recenser les connaissances existantes,
- Contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances, et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- Identifier les acteurs du changement sur les territoires et leurs besoins,
- Recenser et faire connaître les initiatives et projets, en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer et les valoriser,
- Déterminer des indicateurs pertinents en Normandie, de la biodiversité et du développement durable, et les suivre ;

Répondre aux enjeux du développement durable, de préservation et de reconquête de la biodiversité, en Normandie

- Animer la concertation pour la définition partagée des priorités stratégiques régionales, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Aider les financeurs à la mise en cohérence de leurs interventions financières en faveur de la biodiversité,
- Favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Mobiliser les acteurs, aider au montage de projets partenariaux et à l'émergence de projets, en matière de biodiversité et de développement durable ;

Communiquer, valoriser, sensibiliser

- Concevoir et diffuser des outils d'aide à la décision en matière de biodiversité et de développement durable,

- Transmettre des argumentaires dédiés aux décideurs et acteurs du changement,
- Donner un accès optimisé aux informations et ressources à l'ensemble des acteurs,
- Capitaliser et valoriser les expériences régionales,
- Contribuer au renforcement de la formation des acteurs normands en matière de biodiversité et de développement durable,
- Produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés, en valorisant les initiatives,
- Mettre en place des actions de communication régionales sur la biodiversité et le développement durable ;

Encourager l'innovation territoriale en matière de biodiversité et de développement durable en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Favoriser l'ancrage territorial des travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Accompagner les projets communs entre chercheurs, étudiants et acteurs du territoire,
- Porter à connaissance et diffuser les données et connaissances recensées.

Article 4 - Siège social

L'intérêt du GIP est régional et son territoire d'intervention couvre l'ensemble de la Normandie.

Le siège du GIP est fixé à l'adresse suivante : Pôle régional des Savoirs, 115 boulevard de l'Europe, 76 100 Rouen.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 5 - Durée

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant la présente Convention constitutive.

Article 6 - Adhésion – Retrait – Exclusion

Article 6.1 - Adhésion (Modifié par avenant du 23.01.2020 et par avenant du 07.04.2021)

Les décisions relatives à l'adhésion d'un ou plusieurs nouveau(x) membre(s) sont prises par l'Assemblée générale dans les conditions prévues par l'article 25. Toute décision d'adhésion donne lieu à une modification de la convention constitutive et ne peut méconnaître les dispositions de l'article 103 de loi du 17 mai 2011 susvisée.

Lors du dépôt de sa demande, toute personne morale de droit public ou privé peut indiquer son intérêt pour les missions particulières sur lesquelles elle souhaiterait davantage participer.

Lorsque l'assemblée générale a délibéré favorablement au sujet de l'adhésion d'un nouveau membre, celui-ci peut, dans l'attente de la publication de l'arrêté d'approbation de l'avenant à la convention modifiant la liste des membres du GIP, et sous réserve du versement d'une contribution annuelle équivalente à celle des membres de la même catégorie, assister aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration avec voix consultative.

Article 6.2 - Retrait (modifié par avenant du 23.01.2020)

Tout membre du GIP peut s'en retirer, à l'expiration d'un exercice budgétaire et sous réserve qu'il ait notifié son intention au GIP par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée générale acte le retrait d'un ou de plusieurs membre(s) sous forme d'une modification de la présente Convention constitutive dont les modalités sont définies à l'article 25. Cette décision ne peut méconnaître les dispositions de l'article 103 de loi du 17 mai 2011 susvisée.

Article 6.3 - Exclusion (modifié par avenant du 23.01.2020)

Tout membre du GIP peut en être exclu en cas d'inexécution des obligations prévues à la présente Convention ou de faute grave.

Préalablement à toute décision d'exclusion, le membre concerné est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à présenter ses observations devant l'Assemblée générale.

La décision d'exclusion est prise par l'Assemblée générale. Cette décision donne lieu à une modification de la convention constitutive dont les modalités sont définies à l'article 25 et ne peut méconnaître les dispositions de l'article 103 de loi du 17 mai 2011 susvisée.

Cette décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Reconnaissance législative (modifié par avenant du 23.01.2020)

Au regard, d'une part, des missions dévolues au GIP dans le champ d'activités « biodiversité » notamment en matière de connaissance, d'appui aux acteurs, de sensibilisation et communication, et d'appui aux démarches stratégiques, et, d'autre part, des modalités de sa gouvernance partagée impliquant notamment la Région et l'office français de la biodiversité (OFB), il est reconnu au GIP la qualité d'Agence régionale de biodiversité (ARB) au titre de l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

Les activités transversales centrées plus spécifiquement sur le champ d'activité « développement durable » sont identifiées au titre d'Agence régionale du développement durable en Normandie, envers les partenaires et le grand public, et pour la lisibilité de l'action du GIP.

Titre II – Apports et gestion

Article 8 - Capital

Le GIP est constitué sans capital.

Article 9 - Droits statutaires et contribution des membres (modifié)

Article 9.1 - Droits statutaires (modifié par avenant du 23.01.2020)

Les droits des membres représentent 100 % du total des droits.

Dans leur rapport entre eux, les droits des membres du GIP sont fixés ainsi qu'il suit :

- La Région : 32 % ;
- L'OFB : 20 % ;
- L'Etat : 10 % ;
- La ComUE Normandie Université : 10 % ;
- L'ensemble des Départements : 10%, chacun des 5 Départements dispose de 2 % des droits.
- L'ensemble des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants (Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, Communauté urbaine Caen-La-Mer) : 3%, chacun des membres de cette catégorie dispose de 1 % des droits.
- L'ensemble des autres collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics locaux (autres que la Région les Départements et les établissements publics de coopération

- intercommunale à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants) et les PNR: 3 %. Chaque membre de cette catégorie dispose, à part égale, d'une proportion de ces droits résultant de la division des 3 % de droits par le nombre de membres de la catégorie.
- L'ensemble des autres établissements publics de l'Etat et établissements publics à caractère administratif : 3 %. Chaque membre de cette catégorie dispose, à part égale, d'une proportion de ces droits résultant de la division des 3 % de droits par le nombre de membres de la catégorie.
 - L'ensemble des associations naturalistes et associations gestionnaires d'espaces naturels à vocation de conservatoire : 3 %. Chaque membre de cette catégorie dispose, à part égale, d'une proportion de ces droits résultant de la division des 3 % de droits par le nombre de membres de la catégorie.
 - L'ensemble des autres associations œuvrant dans les domaines de la biodiversité, de l'environnement et du développement durable : 3 %. Chaque membre de cette catégorie dispose, à part égale, d'une proportion de ces droits résultant de la division des 3 % de droits par le nombre de membres de la catégorie.
 - L'ensemble des autres acteurs de droit privé et organisations professionnelles : 3 %. Chaque membre de cette catégorie dispose, à part égale, d'une proportion de ces droits résultant de la division des 3 % de droits par le nombre de membres de la catégorie

Article 9.2 - Contribution des membres aux charges du Groupement (Modifié par avenant du 23.01.2020 et par avenant le 07.04.2021)

Les membres du groupement doivent contribuer aux charges du groupement par des contributions annuelles obligatoires qui peuvent être :

- des contributions financières,
- des contributions non financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les contributions statutaires annuelles initiales sont fixées pour une durée indéterminée en annexe 1.

La revalorisation du montant initial de ces contributions est examinée au moins tous les 3 ans à compter du 1 mars 2020, date d'entrée en activité du GIP. Sur la base d'une proposition du Conseil d'administration, cette revalorisation est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Dans le cadre de la préparation du budget annuel du GIP voté en Conseil d'Administration, chaque membre peut convenir d'apporter une contribution complémentaire aux ressources du GIP sur l'exercice

A leur demande, la contribution des membres pourra être fléchée au sein du budget du GIP pour les activités et missions particulières pour lesquelles ils auront signifié leur intérêt, notamment au moment de leur adhésion.

Article 10 - Moyens humains

Les personnels du GIP sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres ;
- des agents relevant d'une personne morale de droit public non membre du GIP, mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Etat, Régions, Départements, Communes et leurs établissements publics), et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le GIP.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le Statut général de la fonction publique, les personnels du GIP ainsi que sa direction, sont soumis au régime de droit public déterminé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 11 - Dispositions financières (Modifié)

Article 11.1 - Régime comptable (Modifié par avenant du 23.01.2020)

Le groupement assurant, à titre principal, la gestion d'une activité de service public administratif, sa comptabilité est tenue et sa gestion assurée selon les règles de droit public.

En conséquence, un agent comptable est nommé par arrêté du Ministre du budget. Il est chef du service comptabilité du groupement. Il s'assure du respect des principes et des règles de comptabilité générale.

Il assiste aux séances des organes de délibération et d'administration avec voix consultative

Article 11.2 - Budget (Modifié par avenant du 23.01.2020 et par avenant le 07.04.2021)

Sauf arrêté conjoint du Ministre du budget et du Ministre de l'économie en disposant autrement, le groupement relève des dispositions applicables aux personnes morales de droit public ne relevant pas de la catégorie des administrations publiques telles que définies dans le décret relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Il se conforme donc au cadre budgétaire défini au Recueil des règles budgétaires des organismes dans sa partie 5 relative aux organismes non soumis à la comptabilité budgétaire.

Le budget initial est approuvé chaque année par l'Assemblée générale.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice, lequel démarre le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de la même année civile.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du GIP en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Une comptabilité analytique est mise en place, permettant de distinguer les différentes activités et missions du GIP ainsi que le suivi fin de l'exécution du budget.

Le principe de l'équilibre budgétaire doit demeurer sans que les membres n'aient à intervenir financièrement pour couvrir un éventuel déficit au cours de l'exercice budgétaire.

Néanmoins, dans l'hypothèse d'un exercice déficitaire constaté au plus tard lors de l'examen des comptes financiers, les membres devront convenir d'apporter une contribution complémentaire aux ressources du GIP sur l'exercice dans les conditions prévues à l'article 9-2 avant dernier alinéa. Dans les plus brefs délais, sur proposition du directeur, le Conseil d'Administration statue sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

Le GIP ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, les excédents annuels de la gestion ne peuvent être utilisés qu'à des fins correspondant à l'objet du GIP ou mis en réserve.

Article 11.3 - Ressources

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

Article 11.4 - Dettes (modifié par avenant le 07.04.2021)

La contribution des membres aux dettes est déterminée à raison de leur contribution aux charges du GIP.

Les nouveaux membres ne sont tenus que des dettes échues à compter de leur admission.

Les membres du GIP ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 11.5 - Achats (modifié par avenant du 23.01.2020)

Les achats de fournitures, de services et de travaux du GIP sont soumis au code de la commande publique.

Article 12 - Propriété des biens

Les biens matériels ou immatériels, achetés par le GIP appartiennent à celui-ci. En cas de dissolution anticipée du GIP, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 26.

Les biens mis gratuitement à la disposition du GIP par un membre restent la propriété de ce dernier et lui sont restitués lors de la liquidation du GIP et/ou selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition relative à ces biens.

Article 13 - Propriété intellectuelle, publication, confidentialité

Les règles de publication, communication et diffusion des résultats des travaux effectués par le GIP, de même que les conditions relatives à la propriété intellectuelle, aux droits d'usage et de commercialisation des produits développés au sein du GIP, sont définies par le règlement intérieur.

L'utilisation de la dénomination du GIP, dans le cadre de publications ou autres supports de communication ou de manifestations, doit faire l'objet d'un accord préalable du directeur du GIP.

Titre III – Organisation et conditions de fonctionnement

Article 14 - Assemblée générale (modifié par avenant du 23.01.2020)

Article 14.1 - Pouvoirs et rôles de l'Assemblée générale

Composée de l'ensemble des membres du GIP, l'Assemblée générale prend toute décision relative à l'administration du GIP, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les décisions afférentes à :

- la modification de la présente Convention constitutive (notamment celles consécutives aux adhésions, retraits et exclusions de membres),
- la transformation du GIP en une autre structure,
- la dissolution anticipée du GIP,

ne peuvent être prises que par l'Assemblée générale.

Article 14.2 - Composition de l'Assemblée générale (modifié par avenant du 23.01.2020)

L'Assemblée Générale est composée :

- des membres du groupement qui disposent de voix délibératives,
- des partenaires associés qui disposent de voix consultatives. Les partenaires associés sont rattachés à l'un des 5 collèges listés ci-dessous
 - Collectivités, groupements de collectivités, PNR et établissements publics locaux,

- Etablissements de recherche, de formation ou d'enseignement supérieur,
- Autres établissements publics de l'Etat,
- Associations des domaines de la biodiversité et du développement durable,
- Organisations professionnelles et autres acteurs de droit privé.

Le nombre de voix délibératives attribué à chaque membre est réparti comme suit :

- La Région dispose de 32 voix ;
- L'OFB dispose de 20 voix ;
- L'Etat dispose de 10 voix ;
- La ComUE Normandie Université dispose de 10 voix ;
- Chacun des Départements dispose de 2 voix ;
- Chacun des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants (Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, Communauté urbaine Caen-La-Mer) dispose d'1 voix ;
- Chacun des autres membres dispose de droits de vote égaux au nombre de voix attribuées au collège décrit ci-dessous divisé par le nombre de membres du collège auquel il appartient [sans pouvoir excéder une voix chacun] :
 - 3 voix pour l'ensemble des autres collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics locaux (autres que la Région les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants) et les PNR.
 - 3 voix pour l'ensemble des autres établissements publics de l'Etat et établissements publics à caractère administratif ;
 - 3 voix pour l'ensemble des associations naturalistes et associations gestionnaires d'espaces naturels à vocation de conservatoire ;
 - 3 voix pour l'ensemble des autres associations œuvrant dans les domaines de la biodiversité, de l'environnement et du développement durable ;
 - 3 voix pour l'ensemble des autres acteurs de droit privé et organisations professionnelles.

Chaque membre dispose d'un représentant siégeant à l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des représentants relèvent d'une procédure propre à chacun des membres.

Des représentants suppléants sont désignés dans les mêmes conditions. Les conditions d'intervention des suppléants sont définies dans le règlement intérieur.

La présidence et les vice-présidences de l'Assemblée générale sont assurées par le Président et les Vice-présidents du Conseil d'Administration.

Le Président peut autoriser toute personne à assister aux séances de l'Assemblée générale avec voix consultative.

Un représentant du personnel élu au sein de l'Instance de Dialogue Social du Groupement est invité et peut assister aux séances de l'Assemblée générale sans voix délibérative.

Les deux responsables d'agence et le directeur du GIP assistent de droit aux séances de l'Assemblée générale sans voix délibérative.

Article 14.3 - Fonctionnement de l'Assemblée générale (modifié par avenant du 23.01.2020)

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Conseil d'administration. Elle peut également se réunir à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration. Cette convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour, arrêté par le Président, en lien avec les Vice-présidents, ou par les membres qui ont demandé la réunion, et adressée à chaque membre du GIP au moins 20 jours francs à l'avance.

L'Assemblée générale se réunit au siège du GIP ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du GIP muni d'un pouvoir spécial. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée est limité à un.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du GIP est présente ou représentée, détenant au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 10 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations afférentes à :

- la modification de la présente Convention constitutive,
- la transformation du GIP en une autre structure,
- la dissolution anticipée du GIP,

sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Les autres délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les modalités de fonctionnement de l'Assemblée générale sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 15 - Conseil d'administration (modifié par avenant du 23.01.2020)

Article 15.1 - Constitution du Conseil d'administration (modifié par avenant du 23.01.2020)

Le GIP est administré par un Conseil d'administration composé des représentants suivants, avec voix délibératives :

- un représentant de la Région,
- un représentant de l'OFB,
- un représentant de l'Etat,
- un représentant de la ComUE Normandie Université,
- un représentant de chacun des Départements membres,
- un représentant de chacun des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants (Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, Communauté urbaine Caen-La-Mer)

Les représentants des structures citées aux 6 points précédents sont les représentants de ces structures à l'assemblée générale.

- Les représentants des autres membres, élus au sein du Conseil d'administration pour une durée de 2 ans (et immédiatement rééligibles) par les membres de l'Assemblée générale relevant de la même catégorie :

- les collectivités, leurs groupements, leurs établissements publics locaux (autres que la Région les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants) et les PNR,
- les établissements publics de l'Etat et établissements publics à caractère administratif (autres que l'OFB et la ComUE Normandie Université),
- les associations naturalistes et associations gestionnaires d'espaces naturels à vocation de conservatoire,
- les autres associations œuvrant dans les domaines de la biodiversité, de l'environnement et du développement durable,
- les autres acteurs de droit privé et organisations professionnelles.

Pour chacune des cinq catégories précédentes, le nombre de représentants est déterminé de la façon suivante :

- catégorie comprenant 1 à 3 membres : 1 représentant
- catégorie comprenant 4 à 10 membres : 2 représentants
- catégorie comprenant plus de 10 membres : 3 représentants

Pour chacune des 5 catégories précédentes, les règles d'élection du ou des représentants sont les suivantes :

- un appel à candidatures est adressé à l'ensemble des représentants en AG des membres relevant de cette catégorie, les candidatures pouvant être déclarées jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée générale ;
- lors de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée générale annonce les candidatures déclarées pour cette catégorie,
- un vote à 2 tours de l'ensemble des membres relevant de cette catégorie présents ou représentés, est organisé pour désignation du ou des représentants au Conseil d'administration à la majorité simple ; sur demande d'un membre, ce vote peut avoir lieu à bulletin secret,
- En cas d'égalité des voix au second tour, la désignation du représentant au Conseil d'administration se fait par tirage au sort entre les membres candidats ayant reçu, à nombre égal, le plus de voix au second tour.

L'ensemble des membres de chacune des cinq catégories précédentes, peut assister au Conseil d'Administration soit au titre de représentant de sa catégorie avec voix délibérative, soit au titre d'invité avec voix consultative.

Cinq représentants des partenaires associés (au sens de l'article 18) sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative. Ils sont identifiés selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Chacun des membres du conseil d'administration désigné selon les modalités ci-dessus a pour suppléant à ce conseil son suppléant à l'assemblée générale. Les conditions d'intervention des suppléants sont définies dans le règlement intérieur.

Sont systématiquement invités à participer aux réunions du Conseil d'administration, sans voix délibérative, un représentant de chacune des trois Agences suivantes : Agence de l'eau Seine-Normandie, Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Les deux responsables d'agence et le directeur assistent aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Un représentant du personnel élu au sein de l'Instance de Dialogue Social du Groupement est invité et peut assister aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Le nombre de voix délibératives attribuées à chaque représentant des membres est proportionnel aux droits statutaires des membres qu'il représente. Ces voix se répartissent donc comme suit :

- la Région dispose de 32 voix
- l'OFB dispose de 20 voix ;
- l'Etat dispose de 10 voix ;
- La ComUE Normandie Université dispose de 10 voix.
- chacun des Départements dispose de 2 voix ;
- chacun des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants (Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, Communauté urbaine Caen-La-Mer) dispose d'1 voix ;
- le représentant des autres collectivités, groupements de collectivités, PNR et établissements publics locaux dispose de 3 voix ;
- le représentant des autres établissements publics de l'Etat et établissements publics à caractère administratif dispose de 3 voix ;
- le représentant des associations naturalistes et associations gestionnaires d'espaces naturels à vocation de conservatoire dispose de 3 voix ;
- le représentant des autres associations œuvrant dans les domaines de la biodiversité, de l'environnement et du développement durable dispose de 3 voix ;
- Le représentant des autres acteurs de droit privé et organisations professionnelles dispose de 3 voix.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par le représentant de la Région et deux vice-présidences sont assurées par :

- le représentant de l'OFB,
- le représentant de la COMUE Normandie Université.

Article 15.2 - Pouvoirs et rôles du Conseil d'administration (modifié par avenant du 23.01.2020)

Le Conseil d'administration est constitué pour exercer, notamment, les compétences listées ci-après :

- il nomme le directeur et les deux responsables d'agence sur proposition du Président ;
- il établit le règlement intérieur propre au GIP ;
- il valide les programmes d'action annuel sur proposition des conseils thématiques compétents ;
- il adopte le budget prévisionnel annuel qui retrace les montants relatifs à chacune des principales thématiques ainsi que les budgets rectificatifs ;
- il décide du transfert du siège du GIP ;
- il établit le Règlement financier et le Règlement des marchés du GIP ;
- il fixe les conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel propre du GIP
- Il adopte les conditions d'adhésion des partenaires associés.

Article 15.3 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, qui en fixe l'ordre du jour avec les Vice-présidents :

- chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an,
- et
- lorsque la réunion est demandée par la moitié au moins des membres du Conseil.

Les modalités de fonctionnement et de vote au sein du Conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 16 - Président et Bureau (modifié par avenant du 23.01.2020)

Le Bureau est constitué du Président et des deux Vice-Présidents.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut décider d'élargir la composition du Bureau à d'autres membres du Conseil d'administration.

Le Président du GIP préside et convoque l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il veille à la bonne exécution des décisions prises par ces instances.

Les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Article 17 - Directeur et responsables d'agence (modifié par avenant du 23.01.2020)

Le GIP est doté d'un directeur et de deux responsables d'agence placés sous l'autorité du directeur, l'un chargé de piloter les affaires relatives à la biodiversité, l'autre chargé de piloter les affaires relatives au développement durable.

Chacun d'eux assure le fonctionnement du GIP, dans les conditions prévues par la présente Convention constitutive et les règlements financier, intérieur et des marchés.

Ils assistent de droit aux séances de l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Le directeur du GIP est nommé par décision du Conseil d'administration.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci

Il veille à la bonne exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et dispose des attributions ci-après :

- il est ordonnateur des dépenses et des recettes et à ce titre il est notamment chargé ;
 - de la constatation et de la liquidation des droits et produits dont il prescrit et autorise le recouvrement,
 - de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses,
 - de l'exécution du budget du GIP
- il prépare le budget du GIP et produit les comptes périodiques relatif au GIP ;
- il définit, en dialogue avec les deux responsables d'agence, ce qui relève de l'organisation du GIP ;

- il assure la gestion du personnel du GIP et, à ce titre, procède à leurs recrutements en concertation avec les responsables d'agence ;
- il assure la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration relatives notamment aux conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel propre du GIP ;
- il signe les contrats, conventions et marchés nécessaires à l'accomplissement des missions du GIP et peut recevoir une délégation de signature du Président du Conseil d'administration ;
- Il assure toutes les autres tâches conformes à l'objet du GIP qui lui sont confiées par le Président du Conseil d'administration.

Article 18 - Partenaires associés

Des personnes morales publiques ou privées dont l'objet statutaire et l'action en Normandie correspondent à l'objet du GIP, peuvent demander à être « partenaire associé » du GIP, en indiquant leur intérêt pour les missions particulières sur lesquelles il souhaiterait davantage participer, et selon des modalités précisées dans le règlement intérieur.

Les demandes sont étudiées par le Conseil d'administration qui décide d'accorder ou non ce statut de « partenaire associé » au GIP.

Les partenaires associés sont ensuite invités à participer, avec les membres, aux différentes activités du GIP, et désignent, selon des modalités définies au règlement intérieur, des représentants pour participer, avec voix consultative, au conseil d'administration et à l'assemblée générale et, avec voix délibérative aux conseils thématiques.

Article 19 - Conseils thématiques

Il est créé deux Conseils thématiques en charge respectivement de l'un et l'autre des domaines d'activités du GIP. Ils sont saisis en amont des réunions du Conseil d'administration sur les sujets les concernant, selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 19.1 - Conseil thématique en charge de la Biodiversité

Ce conseil thématique est constitué afin de préparer l'ensemble des décisions du Conseil d'administration relative au domaine d'activités « biodiversité » du GIP.

Ses attributions, composition et mode de décision sont définis dans le règlement intérieur.

Article 19.2 - Conseil thématique en charge du Développement Durable

Ce conseil thématique est constitué afin de préparer l'ensemble des décisions du Conseil d'administration relative au domaine d'activités « développement durable » du GIP.

Ses attributions, composition et mode de décision sont définis dans le règlement intérieur.

Article 20 - Instances consultatives

En tant que de besoin, l'Assemblée générale peut créer d'autres commissions et comités appelés à émettre un avis consultatif sur les projets du GIP.

Les modalités de fonctionnement desdites instances sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 21 - Communication au public

La décision d'approbation et la présente Convention constitutive sont mises à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du GIP.

Article 22 - Règlements intérieur, financier et des marchés

Un règlement intérieur, ainsi qu'un règlement financier et un règlement des marchés sont établis par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 23 - Participations, associations et transactions

Le GIP peut s'associer avec d'autres personnes morales, de droit privé ou de droit public.

Le GIP est autorisé à recourir à la transaction pour régler amiablement les conflits.

En revanche, le GIP n'est pas autorisé à prendre des participations au sein d'autres personnes morales.

Titre IV – Dispositions finales et transitoires

Article 24 - Modification de la Convention constitutive

La décision de modifier la Convention constitutive appartient exclusivement à l'Assemblée générale.

Elle intervient à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Toute modification de la présente Convention constitutive doit être approuvée par le représentant de l'Etat compétent.

Article 25 - Dissolution

Le GIP peut être dissous :

- par décision de l'Autorité administrative qui a approuvé la Convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;
- par décision du GIP. Dans ce cas, la décision de dissoudre le GIP appartient exclusivement à l'Assemblée générale et elle doit être prise à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP survit pour les besoins de celle-ci. Cette liquidation a pour objet la réalisation des éléments d'actifs et l'apurement du passif tels qu'ils figurent au bilan de clôture produit par l'agent comptable de l'organisme dissous.

L'Assemblée générale de dissolution fixe les modalités de la liquidation et nomme un liquidateur dont elle détermine les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs.

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale du GIP.

Article 26 - Intégration des activités existantes dans le Groupement

A compter du 1 mars 2020, le GIP reprend l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels de l'Association de préfiguration du GIP Agence normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail, le GIP propose un contrat de droit public à l'ensemble des salariés.

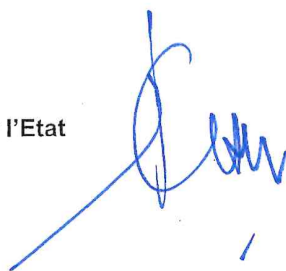
Article 27 - Condition suspensive

Le présent avenant à la Convention constitutive du 19 juin est conclu sous condition suspensive de son approbation par l'Autorité administrative.

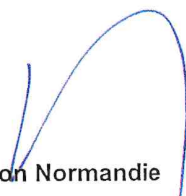
Fait à ROUEN, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties contractantes, augmenté de deux.

Pour l'Etat



Pour la Région Normandie



Pour l'Office Français de la Biodiversité

Pour la ComUE Normandie Université

Pour l'Etat

Pour la Région Normandie

Pour l'Office Français de la Biodiversité



Olivier THIBAUT (20 mai 2025 16:51 GMT+2)

Pour la ComUE Normandie Université

Pour l'Etat

Pour la Région Normandie

Pour l'Office Français de la Biodiversité

Pour la ComUE Normandie Université


Ronan CONGAR (4 avr. 2025 16:05 GMT+2)

Pour le Département du Calvados

Jean-Frédéric JOLIMAIRE, Directeur de l'environnement et des ressources naturelles
Jean-Frédéric JOLIMAIRE, Directeur de l'environnement et des ressources naturelles (D5 avr. 2025 17:49 GMT+2)

Pour le Département de l'Eure

Pour le Département de la Manche

Pour le Département de l'Orne

Pour le Département de la Seine-Maritime

24

Avenant à la Convention constitutive du
GIP Agence normande de la biodiversité et du développement durable

Pour le Département du Calvados



Pour le Département de l'Eure

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAERT

Pour le Département de la Manche

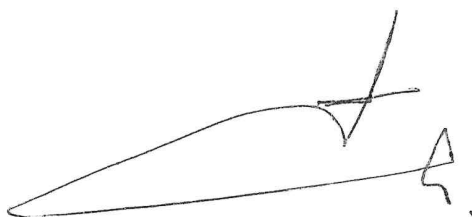
Pour le Département de l'Orne

Pour le Département de la Seine-Maritime

Pour le Département du Calvados

Pour le Département de l'Eure

Pour le Département de la Manche

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it near the end.

Pour le Département de l'Orne

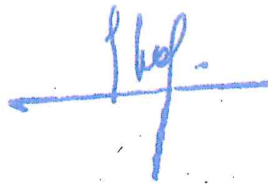
Pour le Département de la Seine-Maritime

Pour le Département du Calvados

Pour le Département de l'Eure

Pour le Département de la Manche

Pour le Département de l'Orne



Pour le Département de la Seine-Maritime

Pour le Département du Calvados

Pour le Département de l'Eure

Pour le Département de la Manche

Pour le Département de l'Orne

Pour le Département de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime
Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime (Dec. 18, 2025 18:23:43 GMT+1)

Pour la Métropole Rouen Normandie

Le Président,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Pour la Communauté urbaine Caen la mer

Pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin

Pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo

25

Avenant à la Convention constitutive du
GIP Agence normande de la biodiversité et du développement durable

Pour la Métropole Rouen Normandie

Pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edouard PHILIPPE

Edouard PHILIPPE (Jul 16, 2025 14:10 GMT+2)

Pour la Communauté urbaine Caen la mer

Pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin

Pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo

Pour la Métropole Rouen Normandie

Pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Pour la Communauté urbaine Caen la mer

Nicolas JOYAU

Nicolas JOYAU (Jun 10, 2025 18:02 GMT+2)

Pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin

Pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure

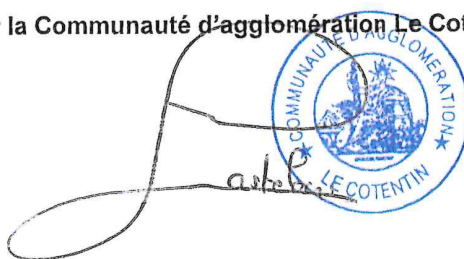
Pour la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo

Pour la Métropole Rouen Normandie

Pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Pour la Communauté urbaine Caen la mer

Pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin



Pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo

Pour la Métropole Rouen Normandie

Pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Pour la Communauté urbaine Caen la mer

Pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin

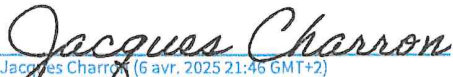
Pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo



Pour le Syndicat mixte du parc naturel régional des Boucles de la Seine normande


Jacques Charron (6 avr. 2025 21:46 GMT+2)

Pour l'Office national des forêts

Pour la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie



Catherine JOURDAIN (7 avr. 2025 09:53 GMT+2)

Pour la Fédération régionale des Chasseurs de Normandie



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE
LA SEINE-MARITIME**
Maison de la Chasse et de la Nature
Route de l'étang
76890 Belleville en Caux

Pour le Syndicat mixte du parc naturel régional des Boucles de la Seine normande

Pour l'Office national des forêts

Aurélien Million, Directeur de l'Agence Territoriale de Rouen
Aurélien Million, Directeur de l'Agence Territoriale de Rouen (25 avr. 2025 17:35 GMT+2)

Pour la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

Sebastien Windsor
Sebastien Windsor (16 juin 2025 09:26 GMT+2)

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie

Pour la Fédération régionale des Chasseurs de Normandie

26

Avenant à la Convention constitutive du
GIP Agence normande de la biodiversité et du développement durable

**Pour la Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d
Normandie**



MR Chouquet Martial (6 avr. 2025 08:27 GMT+2)

Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

Pour GRTgaz

Pour le Groupe Saur

**Pour la Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d
Normandie**

Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' or 'E' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour GRTgaz

Pour le Groupe Saur

**Pour la Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d
Normandie**

Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

Pour GRTgaz (NORM)



Pour le Groupe Saur

Pour la Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d
Normandie

Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

Pour GRTgaz

Pour le Groupe Saur

Gilles DESLOGES

Gilles DESLOGES (Nov 17, 2025 18:01:17 GMT+1)

27

Avenant à la Convention constitutive du
GIP Agence normande de la biodiversité et du développement durable

Pour l'UNICEM NORMANDIE



COLIN (22 avr. 2025 18:39 GMT+2)

Pour Cerfrance Normandie Maine

Pour la société Transdev Rouen

Pour l'UNICEM NORMANDIE

Pour Cerfrance Normandie Maine


Agnès Petit (7 avr. 2025 07:23 GMT+2)

Pour la société Transdev Rouen


Jean Christophe Didio (18 avr. 2025 17:45 GMT+2)

Annexe 1 Modifiée - Contributions initiales des membres

(Modifiée par avenants 1 et 2 du 7 avril 2021)

L'annexe 1 de la convention constitutive du 19 juin 2019 modifiée susvisée est remplacée par le tableau suivant

Membres	Contributions Initiales
Conseil Régional de Normandie	700 000 € *
Office français de la biodiversité	300 000 €
Etat	30 000 €
Conseil Départemental de Seine-Maritime	65 000 €
Conseil Départemental du Calvados	21 000 €
Conseil Départemental de l'Eure	18 000 €
Conseil Départemental de la Manche	15 000 €
Conseil Départemental de l'Orne	8 000 €
Communauté d'Universités et d'Etablissements Normandie Université	15 000 €
Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	10 000 €
Communauté urbaine Caen la mer	10 000 €
Communauté d'agglomération Le Cotentin	5 000 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure	5 000 €
Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo	5 000 €
Syndicat mixte du PNR Boucles de la Seine normande (représentant l'inter parcs normands)	5 000 €
Office National des Forêts	5 000 €
Chambre régionale d'agriculture de Normandie	5 000 €
Conservatoire d'espaces naturels de Normandie	5 000 €
Fédération régionale des chasseurs de Normandie	5 000 €
Fédération Régionale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Normandie	5 000 €
Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. (SAFER)	5 000 €
UNICEM	5 000 €
GRT Gaz	5 000 €
Groupe Saur	5 000 €
Cerfrance Normandie Maine	5 000 €
Transdev Rouen	5 000 €
	1 277 000 €

** La contribution comprend des mises à dispositions de personnels et de locaux sans contrepartie financière ; annuellement, en fonction de la valeur exacte des mises à dispositions, un complément de participation financière pourra être versé, en fin d'année, afin de garantir le montant global de la contribution statutaire apportée.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-06-22-00010

Arrêté n° SGAR 26-054
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
relevant du pouvoir adjudicateur à Madame
Lydie EXERTIER,
administratrice de l'État



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° SGAR 26-054
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Lydie EXERTIER,
administratrice de l'État**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut des administrateurs de l'État ;
- Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Préfecture de la région Normandie
SGAR – Pôle modernisation et moyens
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 – Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTIN, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2026 portant nomination de Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État, adjointe au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directrice du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre du Code de la commande publique en date du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
L'adjointe au directeur régional des finances publiques de Normandie
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par l'adjointe au directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi du prénom et du nom du subdélégué)

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime et la directrice du pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait à Rouen, le 22 juin 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI